

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.1.28

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Denis DIDIERLAURENT en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-48283-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.2.29

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et, notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.2.1.40 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian GENET, élu de la ville de Le Mée-sur-Seine, de son mandat de Conseiller municipal et de ce fait de Conseiller Communautaire, en date du 1er février 2023 ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Fabien FOSSE dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la ville de Le Mée-sur-Seine.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50264-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.3.30

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : SOLIDARITE AVEC LA TURQUIE ET LA SYRIE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 premier alinéa, L. 1115-1, et L. 2311-7 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU la circulaire du 24 mai 2018 relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle ;

CONSIDERANT l'urgence de la situation en Turquie et en Syrie à la suite des séismes dévastateurs survenus le lundi 6 février 2023, faisant plus de 50 000 morts et de nombreux blessés ;

CONSIDERANT que des milliers d'habitations et d'infrastructures (réseaux d'eau et d'électricité notamment) ont été détruites lors de ces séismes, exposant les populations à des risques majeurs en cette période hivernale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend participer à la solidarité nationale en vue de soutenir la population turque et syrienne qui fait face à cette situation de crise ;

CONSIDERANT que la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge coordonne le déploiement de l'appel humanitaire dans les zones impactées pour fournir aux rescapés, notamment, des abris, ainsi que, des produits de première nécessité ;

CONSIDERANT qu'au vu des conséquences des séismes sur les populations, il convient d'apporter en urgence un soutien financier à la Croix Rouge Française, en répondant à l'appel aux dons lancé par cette dernière dès le 7 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend apporter un soutien financier en urgence sous forme d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros versée à la Croix Rouge Française, chargée d'assurer l'acheminement des dons auprès des populations visées ;

Après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention de 10 000 euros à la Croix Rouge Française,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50698-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.4.31

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 68

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH, Catherine STENTELAIRE.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6
FEVRIER 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 6 février 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 février 2023.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-48291-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

SEANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 2023

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 janvier 2023 s'est réuni le lundi 6 février 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE
- N° 3- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023
- N° 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

POINT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS 2022

- N° 6- ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
- N° 7- AMENDEMENT PROPOSE PAR MONSIEUR GUION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ARTICLE 28 - GROUPES POLITIQUES - FONCTIONNEMENT
- N° 8- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SUITE A L'ORDONNANCE N°2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021 PORTANT REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS
- N° 9- BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ASSAINISSEMENT, SPANC, PARC D'ACTIVITES PRES D'ANDY, EAU POTABLE
- N° 10- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 11- BUDGET ANNEXE SPANC (SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 12- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 13- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023
- N° 14- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2023
- N° 15- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
- N° 16- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION

- N° 17- VOTE DES TAUX 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 18- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2023
- N° 19- VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2023
- N° 20- AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VOISENON
- N° 21- RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE
- N° 22- RAPPORT ANNUEL 2021 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC
- N° 23- AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LES COMMUNES
- N° 24- DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2028
- N° 25- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2021/2022 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 26- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SURVEILLANT DE TRAVAUX
- N° 27- AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT



PRESENTS

M. Julien AGUIN (*à partir du point 5*), Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT (*à partir du point 5*), Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA (*à partir du point 4*), Mme Ségolène DURAND, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Semra KILIC, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, Mme Marylin RAYBAUD (*à partir du point 9*), Mme Odile RAZÉ (*jusqu'au point 14 puis pouvoir à Mme GOMES*), M. Michel ROBERT, M. Mourad SALAH, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Gilles BATAILL a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Olivier DELMER a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Michèle EULER a donné pouvoir à M. Hamza ELHIYANI, M. Christian GENET a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, M. Dominique MARC a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à M. Julien GUERIN, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à M. Kadir MEBAREK, Mme Brigitte TIXIER a donné pouvoir à M. Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, M. Noël BOURSIN, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, M. Paulo PAIXAO, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET

SECRETARE DE SEANCE

M. Guillaume DEZERT



2023.1.1.1

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Dans l'ordre du tableau, c'est au tour de Guillaume DEZERT. Il est d'accord ?
Oui.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Guillaume DEZERT en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.2.2

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE**

Le Président : À la suite de la démission de Christelle BLAT, Conseillère communautaire, nous devons installer une nouvelle Conseillère communautaire. Je déclare installée la personne qui a été proposée, Geneviève JEAMMET, qui était déjà là dans la mandature précédente. Elle a dit qu'elle reprenait du service et elle est très heureuse de nous retrouver. Bienvenue.

Mme Geneviève JEAMMET : Voilà ! C'est exact !

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.2.1.40 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Madame Christelle BLAT, élue de la ville de La Rochette, de son mandat de Conseillère Communautaire, en date du 10 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que Mesdames Christine HUGOT, Messaouda GATELLIER, Michèle ILBERT, Sylvie COUDRE et Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE ont fait part au Président de la CAMVS, par courrier en date du 13 janvier 2023, de leur démission de leur mandat

de Conseillère Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Madame Geneviève JEAMMET dans les fonctions de Conseillère Communautaire, représentante de la ville de La Rochette.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.3.3 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022
--	---

Le Président : *Est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu ?*

M. Michel ROBERT : *Merci, Monsieur le Président. J'ai quelques souhaits de corrections, d'erreurs matérielles ou de coquilles. Page 42, tout en haut, j'évoque la liaison douce de la ZAC du Tertre de Montereau. Il est écrit « du Terre de Montereau ». Il y a donc une petite coquille. Je parle à la 5^e ligne des personnes qui ont travaillé dans le secteur et vont à vélo. En fait, il faut lire « vont travailler dans le secteur ». C'est en page 42. Page 66, au sujet du forfait Mobilité durable, j'ai évoqué le fait que la Ville de Melun avait adopté le forfait « Mobilité durable ». Il est indiqué « elle aura adapté la décision » mais il faut lire « elle devra adapter la décision ». Et un propos est attribué à Gilles BATAIL alors que c'est moi qui l'avais tenu. Gilles BATAIL avait posé une question sur les justificatifs à apporter pour profiter du forfait Mobilité durable. Je propose d'envoyer ces remarques aux services.*

Le Président : *Très bien. Il n'y a pas d'autres remarques ? Si j'ai bien compris, le système est en panne. Il faut donc qu'on vote à main levée. C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.4.4 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023
--	--

Le Président : *Délibération 4, compte-rendu des décisions du Bureau communautaire du 26 janvier 2023. Est-ce qu'il y a des remarques ou observations sur ce compte rendu ?*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.1.1.1 : décidé d'adhérer au groupement de commandes d'énergies et services associés pour la fourniture de gaz coordonné par le SDESM.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.5.5 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
--	---

***Le Président :** Délibération 5, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations ?*

***Mme Bénédicte MONVILLE :** Bonsoir à toutes et tous. Sur la partie Développement économique et Aménagement du territoire, la décision n° 2 par laquelle la Communauté d'Agglomération signe une promesse de vente pour l'acquisition de l'ancienne Sernam, le foncier de l'ex-Halle Sernam, je voudrais juste avoir quelques précisions. J'imagine que cela se fait dans le cadre du Pôle Gare, de ce qui sera ensuite le Pôle Gare. Est-ce qu'on peut avoir une idée du montant de la vente ?*

***M. David LE LOIR :** C'est le quatrième avenant à cette promesse qui a été signée il y a 2 ans, 2 ans et demi, la SNCF a invoqué plusieurs motifs à chaque fois. Le dernier, la SNCF s'est rendue compte que le bien en interne, il y a des modifications très importantes au sein de la SNCF, le bien en interne a été affecté à la mauvaise entité. En clair, le bien a été affecté à tort à Gare et connexion, or nous avons signé avec une autre entité de la SNCF et donc cela nécessite quelques procédures internes coté SNCF avant de pouvoir passer à l'acte définitif qui interviendra au plus tard le 30 juin de cette année. Le montant exact de l'acquisition est d'un peu plus de 500 000 euros.*

***Mme Bénédicte MONVILLE :** Quelles sont les intentions connues aujourd'hui de développement de cet espace ? Qu'est-ce qu'il y aura ?*

***M. Michel ROBERT :** Tout le secteur de la Halle Sernam sera attribué à la fois au quartier Prélude et aussi à la zone de retournement des bus urbains.*

***Le Président :** Madame MONVILLE, c'est bon ?*

***Mme Bénédicte MONVILLE :** Est-ce que vous pouvez nous préciser ce que sera ce quartier Prélude ? Qu'est-ce qu'il y aura ? Prélude, cela prélude de quoi ?*

***M. Michel ROBERT :** C'est ce qui a déjà été présenté à plusieurs reprises dans nos assemblées : l'aménagement du secteur tertiaire et de l'immeuble, avec tout ce qui a déjà été défini, des restaurants, hôtels 4 étoiles et commerces, entre autres. Et puis, 12 000 mètres carrés de bureaux, de coworking. Comme cela a déjà été évoqué.*

***Mme Bénédicte MONVILLE :** Donc vous êtes toujours dans l'idée de créer cet espace de développement économique qui est complètement suranné, qui correspond à un modèle qui malheureusement a montré, et pendant la pandémie et maintenant, avec les difficultés de pleins de quartiers d'affaires à trouver preneurs. Ces quartiers d'affaires qui se vident parce qu'il n'y a*

pas d'entreprises pour s'y installer, avec le développement du télétravail, avec le renchérissement de l'énergie, etc. Vous continuez à persévérer dans cette vision...

M. Michel ROBERT : *Il n'y a pas de modification du tout par rapport à tout ce qui a été présenté depuis deux ans.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Très bien. C'est assez édifiant.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci. Bonsoir. Sur les décisions prises concernant la Politique de la Ville et sur le Programme de Réussite Éducative, qu'est-ce qui justifie que vous sollicitiez 224 000 euros pour l'ingénierie et seulement 94 000 euros pour la mise en œuvre d'actions ?*

Mme Céline AUDIBERT : *Ce sont des répartitions, j'allais dire, assez fréquentes puisque l'État soutient fortement les référents de Parcours, qui accompagnent de manière individuelle les enfants et les familles. C'est ce qu'il y a de plus important. Je crois que cela correspond à peu près à 60 ou 70 % de participation financière de la part de l'ANCT. Il y a donc un poste de coordonnateur. Il y a six référents Parcours de 16 ans. Un poste de référent Parcours 16-18 ans. Et l'autre partie, c'est pour des actions qui permettent de compléter le parcours éducatif. Il y a des ateliers proposés pendant les vacances et il y a des prestations « soutien psychologique », « soutien scolaire »... Enfin voilà, c'est très varié.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Donc dans « Ingénierie », c'est essentiellement la rémunération de professionnels qui interviennent pour le PRE.*

Mme Céline AUDIBERT : *Tout à fait.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci.*

Le Président : *Merci. Monsieur GUION ?*

M. Michaël GUION : *Bonsoir. Concernant la décision de communication, il n'y en a qu'une, donc vous avez décidé de signer avec la radio... Alors il manque un petit bout, il manque l'essentiel. C'est la radio Oxygène ? J'ai demandé le document et on m'a envoyé la Convention Radio Oxygène. Alors c'est quelle radio ?*

Le Président : *Attendez, on vérifie. On vous a envoyé la Convention...*

M. Michaël GUION : *Oxygène. Si c'est Oxygène, c'est donc comme l'année dernière. Apparemment, il y a débat quand même...*

Le Président : *Il n'y a pas débat. C'est Oxygène.*

M. Michaël GUION : *C'est Oxygène. C'est donc comme l'année dernière, une convention de 4 000 euros hors taxes que vous versez à Oxygène pour des spots de pub entre autres, mais aussi des interviews. J'espère juste que ce ne sera pas comme en 2022, c'est-à-dire que vous pourriez toper la radio Oxygène quand vous le voulez, afin de montrer aux auditeurs votre soutien à Monsieur Macron par exemple. Ou alors votre volonté de faire déménager la prison de Melun en disant que cela y est, cela va déménager, etc. Alors que cela s'est avéré faux, avec la visite de Monsieur DUPONT-MORETTI. J'espère que ce sera vraiment de la promotion des actions de l'Agglomération et pas des actions du Président. Merci.*

Le Président : *Bon. Madame MONVILLE ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Du coup, comme il n'y avait effectivement pas le substantif qui qualifie en l'occurrence la radio, on l'avait compris comme Radio France, parce qu'à la page 50 dans le Budget principal, parmi les dépenses, il y a des dépenses liées à la promotion des*

événements qui sont organisés ou soutenus par la Communauté d'Agglomération avec Radio France. On avait donc perçu cela comme cela. Du coup, puisque c'est Radio Oxygène et que je partage, pour les avoir plusieurs fois énoncées ici, les précautions de mon collègue, est-ce que vous pouvez préciser exactement quelle est la nature de ce partenariat, qu'est-ce que vous allez demander à Oxygène de promouvoir et si les invitations répétées que vous avez auprès de cette radio ne sont pas une contrepartie à ce contrat que vous passez avec elle ?

M. Arthur SAILLOUR : Pour ce qui est de Radio France, c'est un échange de visibilité, c'est dans le cadre de l'émission « Le Mouv » et les Amplifiées C'est gratuit. C'est neutre pour la Communauté, puisqu'il y a une entrée et une sortie d'argent. C'est juste comptable et c'est pourquoi cela apparaît dans les comptes. Pour ce qui est de Radio Oxygène, la convention porte précisément sur les événements que l'Agglomération organisera. La radio se déplace d'ailleurs sur place et c'est cela qu'on monnaie en fait. C'est le déplacement de la radio. C'est différent des interviews qui sont réalisées en studio à la demande de la radio. Ils font un travail de journalistes, comme ils ont bien le droit.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non. Vous ne pouvez pas dire cela. Je suis désolée, mais ce n'est pas « comme ils ont bien le droit ». Nous vivons dans une démocratie, la pluralité, l'indépendance des médias est normalement garantie et ils devraient se plier à cette exigence, rappelée dans la Charte de déontologie des journalistes, Charte de Munich signée au début du XX^e siècle sur ce qu'ils devraient faire. Ce n'est pas le cas d'Oxygène, cela fait plusieurs fois qu'on le déplore et c'est bien dommage qu'ils continuent comme cela. De fait, on ne peut pas vous imputer la faute, sinon que cela vous arrange bien.

Le Président : Oui enfin, il ne faut pas exagérer, Madame MONVILLE. Si je suis interviewé deux fois par an, c'est beaucoup, donc il ne faut pas en faire tout un plat... Ce n'est pas comme si je passais tout le temps sur Radio Oxygène, je voudrais bien, mais ce n'est pas le cas. Il y a des opposants politiques qui passent aussi souvent que moi, donc faut pas faire un plat. Et cela vaut aussi pour M. Guion. On passe au vote.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2022-158 : décidé de signer, ou son représentant, la convention financière 2022 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) portant sur l'orientation n°3 « Assurer la TRANSITION ÉCOLOGIQUE de notre Agglomération, notamment, par l'amélioration des MOBILITÉS »

CISPD :

1 – Par décision n° 2023-01 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Melun et la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine relative au partage de l'antenne relais radio sise 7, avenue Charles Péguy 77 000 Melun.

Développement économique/Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2022-161 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société SOLARCOM, représentée par M. CHAHINE Matthieu, concernant le lot 7 – local situé

7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (Hôtel des Artisans).

2 – Par décision n° 2022-162 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU, l'avenant n°4 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m², située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

3 – Par décision n° 2023-04 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de locaux avec la société ID2M (lot 16 – Hôtel des artisans) pour une durée de 4 mois.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-15 : décidé d'approuver la programmation 2023 relative à la mise en oeuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 078 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets dont elle est porteur, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 3 080 000 € HT.

2 – Par décision n° 2023-16 : décidé d'approuver l'action relative au développement d'une offre de stationnement vélos sécurisés et son plan de financement et de solliciter de Monsieur le Préfet de Région, dans le cadre Contrat de Relance et de Transition Ecologique, l'attribution d'une subvention d'un montant total de 150 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les projets dont elle est porteuse, pour un montant prévisionnel global de dépenses de 300 000 € HT.

Gémapi :

1 – Par décision n° 2022-145 : décidé de signer, ou son représentant, la convention pluriannuelle de subventionnement 2022-2025 avec AQUI'Brie, dans le cadre du contrat de territoire eau et climat Champigny.

2 – Par décision n° 2022-154 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise en oeuvre du programme pluriannuel GEMAPI 2023-2028 dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-Aux-Evées et de leurs affluents.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-159 : décidé de demander auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires les subventions suivantes pour un montant total de 413 000 € :

- Programme de réussite éducative – mise en oeuvre des actions : 94 000 €
- Programme de réussite éducative – Ingénierie : 224 000 €
- Ingénierie contrat de ville : 40 000 €
- Animation et gestion de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) : 30 000 €
- Santé des jeunes : 9 000 €
- Manger frais-personnes en grande précarité : 10 000 €
- Micro-Folie : 6 000 €

Dans le cadre de la mise en oeuvre des actions du Contrat de ville.

2 – Par décision n° 2023-07 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour un montant global de 121 234,92 €.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-156 : décidé d'approuver et signer la convention d'aide au redressement de la copropriété Plein Ciel avec la Région Ile-de-France, le syndic de copropriété FONCIA Sénart-Gâtinais, la commune de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du dispositif de plan de sauvegarde de la copropriété Plein Ciel sise 120 allée de Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine et piloté par la CAMVS.

Communication :

1 – Par décision n° 2023-02 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en oeuvre du partenariat, concernant la promotion de certaines opérations de l'Agglomération sur l'année 2023.

Développement culturel :

1 – Par décision n° 2023-05 : décidé de signer, ou son représentant, avec AUGURI PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « CABALLERO & JEANJASS » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

2 – Par décision n° 2023- 06 : décidé de signer, ou son représentant, avec AUGURI PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « YOUV DEE » le mercredi 17 mai 2023 dans le cadre des Amplifiés.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 1^{er} décembre 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2021PAT01M	TRAVAUX DE RENOVATION D'UN TERRAIN FAMILIAL DE GENS DU VOYAGE SITUE SUR LA D605 A MELUN Lot 2 « Blocs sanitaires et techniques préfabriqués » Avenant n°1	FRANCIOLI	26 318,00 €

Adoptée à l'unanimité

POINT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS 2022 (voir annexe)

Le Président : *En vertu de la loi relative à un engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les communes, les EPCI à fiscalité propre, les Départements et les Régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures touchées par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et dans tous types de syndicats ou sociétés locales. Cet état doit être communiqué chaque année aux membres de façon délibérante avant l'examen du budget. C'est une simple information, il n'y a pas de vote ni de prise d'acte. Voilà. C'est donc conformément à la législation en vigueur. Ensuite, délibération 6.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Attendez, on peut s'exprimer ?*

Le Président : *Vous pouvez dire quelque chose si vous le souhaitez, Madame MONVILLE. Nous sommes dans une assemblée démocratique.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais simplement savoir si cet état, en dehors d'être, j'imagine, joint au compte rendu de cette séance, sera publié quelque part ? S'il sera à la disposition du public ?*

Le Président : *Je demande au service juridique. Il semble que rien ne soit prévu à cet égard. On va vérifier quand même.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est un document public et on le rendra public. Je pense que c'est quand même intéressant au moment où on discute d'une réforme qui va frapper un nombre considérable de nos concitoyennes et concitoyens et qui va entre autres non seulement les obliger à travailler davantage et pour beaucoup d'entre eux et d'entre elles dans des conditions parfois très pénibles et qui en plus va raccourcir le temps dont ils pourraient bénéficier à la retraite et raccourcir aussi le montant de leurs pensions, je pense que c'est intéressant que les gens aient accès aux indemnités des élus qui sont parfois très conséquentes, pour qu'ils se rendent compte de comment vivent ceux qui prennent les décisions qui les concernent.*

Le Président : *En face de ces indemnités, il y a un travail qui n'est, quand même, vraiment pas exagéré. La rémunération de certains élus est très, très faible par rapport au travail qu'ils sont en train de fournir et vous donnez une image des élus avec laquelle je suis en désaccord complet. Si on a tellement de mal à trouver des volontaires pour se porter candidats à des élections, c'est que l'une des raisons est la faible rémunération des personnes élues dans ce pays, comparé à d'autres pays comparables.*

2023.1.6.6 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SEIN DU SIETOM DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE
--	--

Le Président : *Nous devons remplacer François WARMEZ, conseiller municipal à Lissy, au sein du SIETOM, suite à sa démission, je suppose. La commune de Lissy propose Nathalie CANET. Y a-t-il un autre candidat ? Il n'y a pas d'autre candidat. Madame CANET est élue. Bravo !*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7 et L.5211.1, et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 Juillet 2015, portant transformation du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie en syndicat mixte à la carte et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière ;

VU la délibération n° 2016.11.32.214 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 portant adhésion de l'Agglomération au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy sont membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine depuis le 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°2021.4.7.97 en date du 28 juin 2021 portant désignation des délégués communautaires au SIETOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur François WARMEZ de son poste de délégué titulaire au SIETOM de la région de Tournan-en-Brie en date du 3 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CANET	Nathalie	Titulaire

DESIGNE comme suit, le nouveau délégué titulaire au Comité du Syndicat Mixte du SIETOM,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
CANET	Nathalie	Titulaire

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat la représentante désignée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

***Le Président :** Modification du règlement intérieur. On en a profité pour procéder à certains changements. Je donnerai quelques indications générales sur les débats qui ont eu lieu à cet égard, notamment suite à la consultation des groupes politiques, avant de donner la parole à Henri. Les présidents de groupe ont en effet été consultés par mail. Première observation, Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a fait une remarque sur l'article 19, concernant la suppression d'une phrase. Elle avait raison, c'était une redondance avec des éléments qui étaient indiqués plus haut dans l'article. Elle a eu une réponse par mail.*

***Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Tout à fait.*

***Le Président :** Deux, Sylvain JONNET a fait deux remarques. La première a été résolue en Bureau Communautaire. La deuxième porte sur la notion de durée du temps de parole. C'est un sujet qui a été évoqué à plusieurs reprises. En début de mandat, quand nous avons élaboré ce règlement intérieur, un groupe de travail avait été constitué, composé de Séverine FELIX-BORON, Françoise LEFEBVRE, Gilles BATAIL, Serge DURAND et Henri MELLIER. Le temps de parole a été un des sujets évoqués. Le service juridique, suite à la réunion du groupe de travail, a fait des recherches de jurisprudence. L'encadrement du temps de parole dans un EPCI reste sujet à interprétations et les décisions sont contradictoires. Il y a donc risque réel de se voir censurer si nous mettions en œuvre un encadrement du temps de parole. Les membres du groupe ont donc recommandé d'y renoncer. En revanche, les membres du groupe ont demandé qu'il soit précisé dans l'article 14 que les échanges « aient un lien avec les compétences communautaires ». Ils ont aussi renforcé l'article 9 de la police de l'assemblée, ce qui a été pris en compte dans le règlement intérieur.*

Troisième observation. En Commission des Finances, Josée ARGENTIN a proposé d'inverser les deux paragraphes de l'article 9 sur la police de l'assemblée, relatifs aux sanctions en

commençant par les sanctions : le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, retrait temporaire de parole, exclusion temporaire de séance. Je comprends l'idée, c'est pour montrer l'importance des sanctions. Mais il apparaît toutefois plus logique de garder l'ordre traditionnel, c'est-à-dire d'abord de caractériser le comportement et ensuite la sanction prise en indication de ce comportement. Je propose donc de maintenir la présentation actuelle.

Quatrièmement. C'est un amendement de la part de Michaël GUION que normalement vous trouvez sur table. Il s'agit d'une proposition de modification de l'article 28. Cet article 28 est aujourd'hui rédigé comme suit : « Les groupes politiques constitués, comme les non inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que sur le site de la Communauté d'Agglomération une fois par mois ». Monsieur GUION propose de le modifier comme suit : « Les groupes politiques constitués, comme les non inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que sur le site de la Communauté d'Agglomération et la page Facebook officielle de la Communauté d'Agglomération une fois par mois. L'expression de chaque groupe et des non inscrits étant libre, les textes et photos peuvent être différents selon les supports ».

La même demande a été faite au Conseil municipal de Melun. Et nous avons, sur ce point, une divergence d'interprétation en ce qui concerne l'article L2121-27-1 du CGCT. L'affaire est pendante devant la justice.

Je proposerai donc, après les interventions des uns et des autres, et après l'intervention de Henri MELLIER, de rejeter cet amendement. On en parlera tout à l'heure. Je donne donc la parole à Henri pour la présentation générale des modifications apportées au règlement intérieur.

M. Henri MELLIER : Merci, Monsieur le Président. Cela va être synthétique. Déjà, rappeler que notre règlement intérieur actuellement en vigueur a été adopté le 14 décembre 2020, c'est-à-dire au moment de la remise en état, si je puis dire, des instances communautaires. Il y a eu une ordonnance, comme l'a dit le Président, et un décret publié le 7 octobre, qui modifient un certain nombre de paramètres concernant les règles de publicité. Tout cela doit s'appliquer normalement à partir du 1^{er} juillet 2022. C'est ce qui nous conduits aujourd'hui à actualiser notre règlement intérieur pour trois raisons. La publicité des actes conditionne leur entrée en vigueur et leur caractère exécutoire ; la réalisation de la publicité fait courir, cela c'est important, le délai de recours contentieux... C'est très important. Et on en a également profité pour toiletter quelques articles de RI qui étaient nécessaires pour mettre en concordance nos pratiques avec le fonctionnement de nos instances. C'est le déroulement des séances, des règles concernant les débats d'orientation budgétaire et c'est un article qui concernait également la Conférence des maires.

Et puis, il nous est apparu nécessaire et intéressant d'ajouter une annexe, qui n'existait pas dans le règlement intérieur actuel : une annexe à notre RI en matière de prévention des conflits d'intérêt. J'insiste là-dessus. C'est important que tous les élus communautaires sachent ce qu'est un conflit d'intérêt et préviennent les conflits d'intérêt, car aujourd'hui, j'allais dire, cela nous guette à tous les détours d'une délibération ou autre. Et également le Guide des déports, c'est-à-dire qu'est-ce qu'un élu doit faire quand il est intéressé à une délibération. Vous avez des exemples pratiques. Je remercie Geoffroy PLUVINAGE d'avoir rédigé ces annexes qui sont importantes pour nous en tant qu'élus, afin de ne pas tomber, par inadvertance parfois, dans une faute que l'on ne doit pas faire. Aujourd'hui, si on lit attentivement à la fois les règles concernant les conflits d'intérêts et le Guide des déports, on ne devrait pas avoir de soucis.

S'il y a des questions sur les différents articles modifiés, je suis prêt bien sûr à y répondre, étant précisé que, comme l'a dit le Président, tous les groupes politiques se sont exprimés. Les modifications apparaissent en rouge dans le document que vous avez. Ce sont les pages 4, 7, 8, 11, 13, 14, 19 et 20. C'est là où il y a toutes les modifications. On peut essayer de voir s'il y a des soucis par rapport à la nouvelle rédaction que vous avez pu voir. Tous les avis ont été donnés, comme l'a dit le Président. S'il y a des questions, on y répond et s'il n'y en a pas, on met aux voix.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur les points présentés par Henri ?

M. Julien GUÉRIN : *Bonsoir à tous et toutes. Je suis élu dans une commune qui s'appelle Vaux-le-Pénil qui a été très tôt précurseur en matière démocratique avec par exemple la création de commissions consultatives ouvertes à tous, le filmage des conseils municipaux, depuis décembre 2011 et aussi la Conférence des Présidents de groupes politiques qui a lieu avant chaque conseil municipal pour examiner et anticiper les débats à venir. On l'avait déjà dit en début de mandat : on regrette qu'une telle instance ne puisse pas exister au sein de notre assemblée. C'est un regret. Nous regrettons aussi, nous l'avions dit en début de mandat, que le règlement intérieur n'ait pas pu faire l'objet d'une commission pluraliste pour travailler de manière large à sa rédaction. Il y a eu effectivement une consultation pour la modification, mais je parle de l'élaboration de départ. Et puis, je reviens à la charge, au nom de notre groupe : pourquoi ne pas pouvoir retransmettre en direct nos débats, puisque la montée en puissance de la Communauté d'Agglomération, qu'on le regrette ou qu'on s'en félicite, sur les questions d'eau, de déchets, intéresserait à coup sûr nos concitoyens. De plus, il me semble que le Conseil municipal de Melun est désormais filmé, depuis le début du mandat, et je crois savoir que le maire de Melun et le Président de la Communauté se connaissent bien et pourraient se mettre d'accord pour mettre en place au plus vite cet indispensable outil de transparence démocratique. Nous regrettons que cela ne puisse pas être le cas et nous ne comprenons pas bien pourquoi. Je vous remercie.*

M. Henri MELLIER : *Sur ce dernier point, pour le groupe de travail qui a réfléchi et fait des propositions de modifications, c'était assez technique au départ. Il y avait des points particuliers, je les ai évoqués tout à l'heure, qu'on a modifiés. Je m'inscris complètement en faux sur le premier règlement intérieur de la Communauté. Depuis que la Communauté existe, j'ai présidé tous les groupes de travail sur ce règlement intérieur : ils ont toujours été transparents et il y avait d'ailleurs des gens qui étaient là et on peut donner des comptes rendus. Je ne sais pas, très sincèrement, qui vous a dit que cela avait été fait uniquement par des gens de la majorité. Il y avait beaucoup de gens de l'opposition pour le premier. Et on a même réussi à avoir l'unanimité sur ce premier règlement intérieur sans aucune difficulté – enfin, aucune difficulté... on a discuté, on n'était pas d'accord sur tout. Il y avait déjà le problème du filmage qui, effectivement, avait été posé. Je crois que c'est Bénédicte MONVILLE qui l'avait posé, sauf erreur de ma part. Je crois avoir la mémoire de cela. On avait discuté et en fin de compte, il n'y a pas eu d'accord sur ce point-là. La discussion a bien eu lieu. Maintenant, la Conférence des groupes d'opposition, cela peut venir. Je veux dire, c'est une proposition que vous faites aujourd'hui. Elle n'était pas dans le groupe de travail, effectivement.*

M. Julien GUÉRIN : *Tout à l'heure, vous avez donné, je ne sais plus si c'est le Président qui en a parlé, je crois que oui, le groupe de travail qui a travaillé. Manifestement, parmi les noms qui ont été donnés, il n'y avait pas d'élus d'autres groupes que le groupe de la majorité. C'est pour cela que j'ai fait cette remarque. Nous avons déjà demandé la création de la Conférence des Présidents au début du mandat. Cette proposition n'avait pas été retenue. C'est pour cela que nous la remettons sur la table ce soir.*

M. Henri MELLIER : *Tout à l'heure, vous avez parlé du premier règlement. Maintenant, vous me parlez de la modification. Ce sont deux choses complètement différentes. Celle-là, étant donné qu'elle répondait à une exigence juridique, de par l'ordonnance et le décret de 2021, quand on a regardé, on s'est dit « on va travailler là-dessus et on va envoyer à tous les groupes d'opposition, sans exception, le projet, afin qu'ils fassent leurs observations ». S'il avait été nécessaire qu'on se réunisse pour en discuter, on l'aurait fait. J'avais proposé de le faire, etc. Il se trouve que les choses se sont passées soit oralement, soit par mail et autre, mais encore une fois, le but n'était pas de refaire tout le règlement intérieur. C'était sur les points bien particuliers. J'ai énuméré les articles. C'était cela, l'objectif de ce règlement. On en a profité pour modifier le paragraphe sur la Conférence des maires parce qu'il y avait eu une confusion dans le premier RI et on s'en est donc référé à ce qu'a dit le Tribunal administratif sur la question. Pour le reste, on a ajouté une annexe qui d'ailleurs aurait éventuellement pu faire l'objet d'un débat. Je pense que tous les groupes d'opposition l'ont lue. J'espère qu'ils s'en satisfont, parce que je pense que c'est fait pour la transparence et pour aider les élus à mieux se comporter.*

Le Président : Bien. Il faut qu'on vote d'abord sur l'amendement. Je vais donc donner la parole à Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : L'amendement est très simple. C'est de façon à respecter l'article que vous avez cité tout à l'heure. Je sais bien que vous avez un différend là-dessus. Ce n'est pas moi qui porte le recours au Tribunal administratif sur Melun. Cela dit, le recours est en cours et il y a une jurisprudence constante, comme on dit, notamment de Melun et Lyon entre autres, qui donne raison au fait de pouvoir donner l'expression aux groupes d'opposition ou non inscrits, sur les pages Facebook et sur le site Internet de la Ville. De la même façon, il donne raison au fait qu'on puisse différencier l'expression selon le support. Donc voilà. Je pense que ce serait mieux de voter cet amendement afin d'éviter à l'Agglomération de payer encore 4 000 euros de frais d'avocat parce que derrière il risque d'y avoir un recours. Puisque c'est comme cela que cela fonctionne apparemment avec Monsieur VOGEL. Il faut faire des recours et gagner ensuite pour qu'on ait raison. De façon à ce que tout le monde puisse voter, en son âme et conscience et sans aucune pression, je pense qu'il vaut mieux un vote sur l'amendement à bulletin secret. Si un tiers de l'assemblée le veut bien, bien sûr.

Le Président : Comme il y a une demande de vote à bulletin secret, on va voter à main levée sur le vote à bulletin secret ou pas. D'accord ? C'est une question préalable avant le vote sur l'amendement. Qui est pour un vote à bulletin secret ?

VOTE SUR LE PRINCIPE D'UN VOTE À BULLETIN SECRET (64 présents ou représentés) :

Pour : 17

Contre : 47

Le Président : Cela fait 28 %. Cela ne fait pas 30 %. On passe donc à un vote à main levée.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je vais faire une explication de vote...

Le Président : Sur l'amendement, pas sur le règlement intérieur.

Mme Bénédicte MONVILLE : On est bien d'accord. On est en train de parler de l'amendement. On va voter pour l'amendement de Monsieur GUION parce que, en effet, nous pensons qu'il est juste de disposer d'un espace d'expression partout où la Communauté d'Agglomération s'exprime. Et d'autant plus que l'on sait très bien que les sites sont de moins en moins consultés, au profit des réseaux sociaux et que très souvent c'est plutôt en scrollant que les gens ont accès à l'information plutôt qu'en cherchant et en allant sur des sites. Ce qui, de fait, nous pénalise, puisque nous n'avons pas accès à la page Facebook. Nous voterons donc pour.

Le Président : Très bien. Je rappelle ce que je disais tout à l'heure sur le vote que je recommande. Comme la justice est saisie, je crois qu'il est plus sage d'attendre le résultat. On verra bien ce que le juge décide. Et en fonction de ce qu'il aura décidé, nous appliquerons la décision judiciaire telle qu'elle sera rendue. Voilà. Il ne me paraît pas du tout cohérent de ne pas attendre cette décision. C'est exactement la même question sur l'interprétation du texte. Et ça concerne Melun.

M. Julien GUÉRIN : Juste un retour d'expérience. Par exemple, sur le site de la Ville de Vaux-le-Pénil, les tribunes des groupes politiques sont publiées sur la page Facebook une fois par mois. C'est tout à fait possible de le faire.

Le Président : Je n'ai pas dit que ce n'était pas possible. On passe au vote : Qui s'oppose à l'amendement ? Qui est pour l'amendement ? L'amendement est rejeté.

2023.1.7.7 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	AMENDEMENT PROPOSE PAR MONSIEUR GUION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ARTICLE 28 - GROUPES POLITIQUES - FONCTIONNEMENT
--	---

Délibération 7 - Modification du règlement intérieur - Article 28 - fonctionnement

Remplacer le texte

"Les Groupes Politiques constitués, comme les non-inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que, sur le site de la Communauté d'Agglomération, une fois par mois."

par le texte suivant :

"Les Groupes Politiques constitués, comme les non-inscrits, ont un droit d'expression libre sur tous les bulletins d'information communautaires, ainsi que, sur le site de la Communauté d'Agglomération, et la page Facebook officielle de la Communauté d'Agglomération une fois par mois. L'expression de chaque groupe et des non-inscrits étant libre les textes et photos peuvent être différents selon les supports."

afin de respecter l'article L2121-27-1 du CGCT :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Amendement rejeté, avec 22 voix Pour, 38 voix Contre et 4 Abstentions

Pour : M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, Mme Nadine LANGLOIS, M. Sylvain JONNET, Mme Natacha BOUVILLE, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, Mme Marie JOSPEH, M. Zine-Eddine M'JATI, M. Khaled LAOUITI

Abstentions : Mme Josée ARGENTIN, M. Lionel WALKER, M. Thierry SEGURA, M. Julien AGUIN

2023.1.8.8 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SUITE A L'ORDONNANCE N°2021-1310 DU 7 OCTOBRE 2021 PORTANT REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS
--	---

Le Président : *Maintenant, on vote sur le règlement intérieur. Qui est-ce qui s'oppose aux modifications apportées au règlement intérieur ? Qui est-ce qui s'abstient sur les modifications apportées au règlement intérieur ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et plus particulièrement son l'article 78 ;

VU l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-7-7-211 du 14 décembre 2020 portant approbation et adoption du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Règlement Intérieur en vigueur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

VU la consultation des présidents des groupes politiques au sein du Conseil Communautaire sur le projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la réforme concernant les règles de publicité de l'ensemble des actes adoptés par les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont un caractère réglementaire, et conditionnant ainsi, leur entrée en vigueur, leur caractère exécutoire, et les délais de recours contentieux ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il est nécessaire d'adapter certaines dispositions du Règlement Intérieur en vigueur du Conseil Communautaire impactées par cette nouvelle réglementation, et donc de le modifier dans les conditions prévues à l'article 34 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur modifié joint à la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 4 voix Contre et 6 Abstentions

Contre : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

Abstentions : Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Marie JOSPEH, M. Zine-Eddine M'JATI

2023.1.9.9

Reçu à la Préfecture
Le 10/02/2023

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président : *Délibérations finances, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Bonsoir chers collègues. Je vais essayer d'être rapide. Si vous voyez que c'est un peu long, n'hésitez pas à me le dire. En introduction, je voudrais simplement rappeler les*

quelques éléments qui ont évolué par rapport au débat d'orientation budgétaire, puisqu'entre notre débat et ce soir, quelques ajustements sont venus. Ce sont donc des éléments qu'on n'a pas forcément évoqués dans le cadre de nos travaux du débat.

Le premier point concerne les ressources fiscales, qui vont être revues à la hausse, compte tenu des bases fiscales. On les escompte en augmentation assez sensible. C'est déjà prévu puisque la variation des bases fiscales est liée essentiellement à l'inflation. Depuis le débat d'orientation budgétaire, on est à 7,1 % de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Sur l'habitation et les locaux industriels, la partie Locaux commerciaux est plutôt à 2 %. Cet élément-là génère 500 000 euros de plus sur les bases fiscales. Je le dis parce que nous n'étions pas sur ces niveaux-là lorsque nous avons débattu.

On a également un certain nombre d'ajustements qui sont également pris en compte, en matière de compétences ordures ménagères, les chiffres qui avaient été indiqués lors du débat d'orientation budgétaire sont prévus un peu en hausse par rapport à ce qui avait été prévu, de l'ordre de 500 000 euros.

Troisième élément : la modification de critères de calcul de la DSC. Cela fait l'objet d'une délibération qui sera évoquée tout à l'heure après le vote du Budget. Lors du débat d'orientation budgétaire, je n'avais pas évoqué ce point-là : la DSC (Dotation de solidarité communautaire) est établie sur 8 critères et un des critères va disparaître : c'est le potentiel fiscal des trois taxes. Il disparaît puisque dans ce potentiel fiscal des trois taxes, on retrouve la taxe d'habitation et comme cette taxe disparaît, cet indicateur disparaît également. On le verra tout à l'heure. Un nouveau critère vient se substituer à celui-là. C'est un élément nouveau par rapport à notre débat. Autre élément nouveau que l'on va également retrouver cette année, c'est la possibilité au moment du vote du Budget, donc aujourd'hui, d'autoriser le Président à procéder à des virements entre chapitres, hors dépenses de personnel. Au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le principe, si le Conseil l'accepte, est d'autoriser le Président à procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. On vote le Budget pour un an et cette autorisation évite de devoir passer par des décisions modificatives qui sont parfois contraignantes et cela empêche d'avoir de l'agilité pour procéder à ces virements.

Dernier élément nouveau que je voulais évoquer, c'est la création de nouvelles autorisations de programmes que nous n'avions pas évoquées lors du débat d'orientation budgétaire et qu'on retrouvera également tout à l'heure en délibération. Ce sont des autorisations de programmes sur les budgets Assainissement et Eau potable. On a inscrit des enveloppes de 20 millions d'euros sur l'assainissement et de 18 millions d'euros sur l'eau potable pour mettre en place un plan pluriannuel de gestion patrimoniale (changement des réseaux), avec un niveau de renouvellement de 0,6 % pour l'assainissement et 0,5 % pour l'eau potable. Ces taux de renouvellement seront revus à un niveau de 1 % à partir de 2027. Ce sont donc les éléments nouveaux que je n'avais pas du tout évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Concernant les principaux chiffres du Budget général, vous avez la présentation. Sur le Budget général, je suis à la page 7, « Recettes réelles de fonctionnement ». Les recettes réelles de fonctionnement sur le Budget général sont attendues en augmentation sensible de quasiment 15 %, à un peu plus de 86 millions, quand elles étaient à environ 75 millions d'euros en 2022. Cette augmentation est principalement due à la fiscalité. Les gains de recettes fiscales sont de l'ordre de 8,5 millions d'euros et c'est due à la dynamique liée à l'inflation, les bases augmentant de 7,1 % sur le foncier, habitation et industrie. Nous avons également évoqué, lors du débat, la suppression de la CVAE, cette fiscalité perçue sur les entreprises. Cette CVAE disparaît en 2023, elle est remplacée par une compensation de TVA. Ce mécanisme de compensation de TVA pour 2023 va générer 3,4 millions d'euros de produits en plus par rapport à ce qui avait été perçu en 2022.

Ces hausses sont donc essentiellement dues à la fiscalité et nous avons par ailleurs de nouveaux produits que nous n'avions pas l'année dernière. Par exemple, la refacturation de la Police intercommunale à hauteur de 230 000 euros qui vont être perçus en provenance des communes participant à cette Police intercommunale. Vous avez sur la page 8 le détail de l'évolution par poste de recettes sur 2021, 2022, 2023. Vous avez parfois des écarts qui sont, comme on dit, aberrants. Ces gros écarts sont simplement dus à la mise en place de la M57 avec les nouvelles imputations. Ces écarts s'expliquent de cette manière-là.

Ce que je souhaite pointer concerne la fiscalité. Avec la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE, on a un poste de 30,3 millions d'euros. Vous l'avez sur le tableau, à la ligne 1 pour les taxes. Au-dessous, vous avez fiscalité locale, 36,8 millions d'euros, et 30 millions d'euros d'impôts et taxes. Tout cela, c'est de la fiscalité, mais la M57 distingue les deux. Pour le premier poste, 30,3 millions, c'est la TVA. C'est tout ce que l'État nous reverse au titre de la TH supprimée et de la CVAE. C'est important, parce qu'on se rend compte que finalement, on est désormais très dépendants de ce mécanisme de compensation qui a été mis en place par l'État. On va peut-être aussi profiter de la dynamique de TVA. On l'a vu d'ailleurs : 11 millions d'euros de recettes en plus, dont 8 millions d'euros de fiscalité supplémentaire en 2023. C'est aussi due à une TVA qui est dynamique, l'inflation expliquant cela. En tout cas, c'est intéressant de voir que quand on compare : la collectivité perçoit 36 millions d'euros de fiscalité qu'elle maîtrise entre guillemets, avec la CFE et l'ensemble des autres fiscalités payées par nos contribuables. Face à ces 36 millions, 30 millions d'euros nous sont compensés par l'État, donc par un mécanisme de TVA. Autre élément d'ajustement que vous retrouverez sur le tableau mais qui s'explique : les produits et services. 1,6 million en 2022 contre 4,2 millions en 2023. Augmentation sensible, mais ce n'est pas tant que nous percevrons plus de produits, c'est simplement une nouvelle modalité de calcul. C'est la redevance spéciale. Jusqu'au Budget primitif 2022, il y avait un mécanisme de compensation avec le SMITOM. Le SMITOM qui assure le traitement de cette redevance spéciale nous appelait des charges globales à la fois sur la compétence traitement et collecte des ordures ménagères, également des charges sur le sujet de la collecte de la redevance spéciale. Seul le delta apparaissait dans le budget. À partir de 2023, on inscrit en dur une recette (redevance spéciale) pour 1,7 million. Cette recette est perçue par le budget et on a une charge du même niveau (1,7 million) qui est reversée au SMITOM. Tout cela pour expliquer l'écart entre 1,6 million et 4,2 millions que vous avez sur le tableau.

Sur la fiscalité, j'ai dit l'essentiel. En page 10, vous avez le focus sur ces 8,6 millions, avec la nouveauté 2023, qui avait fait l'objet d'une délibération. L'année dernière, nous avons créé le principe de la taxe Gemapi. Je vous avais expliqué à l'époque que pour pouvoir percevoir la recette tirée de cette fiscalité, encore fallait-il voter le produit. Nous avons simplement créé la taxe. Si nous ne votons pas le produit dans le cadre du budget de ce soir, la taxe n'aurait pas été effective. Il est proposé ce soir d'inscrire un montant de 740 000 euros au titre de cette taxe de Gemapi. Ce soir nous ne votons pas une taxe. À partir de notre besoin annuel, que nous avons identifié, en 2023 à la fois pour payer nos contributions au syndicat et pour assumer nos investissements directs, ce sont 740 000 euros de besoins. Face à ces besoins, l'État, l'administration fiscale, va calculer une taxe additionnelle qui va être ajoutée sur la fiscalité contribuable. À l'instant où je vous parle, nous n'avons pas encore communication du montant de ce taux additionnel, l'objet étant simplement de voter le produit.

Voilà, donc de fortes variations de nos recettes, liées à cette dynamique de fiscalité.

Concernant les dépenses, page 11, elles sont en progression de 10,4 % à 81 millions d'euros. 7,6 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. On constate que nos recettes progressent de manière plus importante que nos dépenses, 14,5 contre 6,5. Budgétairement parlant, on ne retrouve pas d'effet ciseau en 2023. On explique cette augmentation de 10,6 % de diverses manières. La première est l'augmentation des charges qui sont liées à la collecte des ordures ménagères.

Au global, sur les 7,6 millions d'euros supplémentaires de dépenses réelles de fonctionnement, 3,2 millions d'euros sont liés à la compétence Traitement des ordures ménagères et dans ces 3,2 millions d'euros, on retrouve le 1,7 million d'euros dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire que l'Agglomération perçoit directement : on inscrit en dette la redevance spéciale et on inscrit en face une dépense identique. Donc 3,2 millions d'euros SMITOM dont 1,7 million d'euros Redevance spéciale, le reste étant une augmentation du coût de la compétence par rapport à l'année dernière, avec des charges qui sont liées à l'inflation et que le SMITOM doit assurer et également des remplacements de bâches qui sont intégrés à hauteur de 300 000 euros.

Les 7,6 millions d'euros d'augmentation de dépenses réelles de fonctionnement s'expliquent également par un certain nombre d'études initiées en 2023. En particulier des études qui sont la traduction de certains axes de nos projets de territoire. Je suis sur la page 11. Un montant de 820 000 euros d'études est inscrit dans lequel on va retrouver les études relatives à la logistique urbaine, le dernier kilomètre, l'établissement d'un atlas intercommunal de la biodiversité ; nous avons également des études nécessaires dans le cadre du renouvellement du Contrat de ville,

puisque'il arrive à échéance cette année. Une étude sur la mise en place d'un centre de supervision intercommunal, le CSUI. Donc diverses études inscrites sur notre budget, qui génèrent des hausses de dépenses à caractère général. On va également retrouver des études qui sont liées à la Politique de l'habitat, avec la préfiguration de la Maison de l'habitat, ainsi que le démarrage du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés. Voilà. Donc 7,2 millions d'euros d'augmentation de ces dépenses à caractère général.

L'Agglomération est beaucoup moins sensible que les communes à l'effet inflation des fluides, compte tenu du nombre de bâtiments qu'elle a à gérer, qui sont moindres, mais nous avons quand même inscrit 153 000 euros de dépenses supplémentaires au titre de l'énergie et de l'électricité. On a également un poste en augmentation liée également à l'inflation, ce sont les charges financières. D'ailleurs, cela va nous amener à réinterroger nos perspectives financières, notamment en financement de nos investissements, puisque les taux d'intérêt sont sensiblement en hausse. C'est un peu moins de 200 000 euros de plus qui sont ajoutés au budget 2023.

Vous constaterez qu'une grande partie de nos dépenses réelles de fonctionnement, outre nos compétences, que j'évoquais jusqu'à présent, sont liées à des reversements de produits vers les communes : 35 %, soit 28,6 millions perçus par l'Agglomération et reversés aux communes par différents mécanismes : l'attribution de compensation 19,3 millions d'euros ; la dotation de solidarité communautaire 3,7 millions d'euros ; et les différents mécanismes de péréquation. Cela montre qu'on a une part de rigidité dans le budget de l'ordre de 35 % qui n'est pas arbitrable.

Concernant nos autres charges de gestion en 2023, j'ai évoqué le syndicat SMITOM en termes d'augmentation d'enveloppe, mais l'enveloppe globale de reversement au titre des charges du SMITOM et du SIETOM, c'est 20,5 millions d'euros. Donc 23,7 millions d'euros reversés aux syndicats au titre des compétences qui leur sont déléguées et sur ces 23,7 millions d'euros, 20,5 au titre des ordures ménagères et 2 millions d'euros pour le Service d'incendie et de secours.

D'autres syndicats, bien entendu, bénéficient de reversements de contributions de l'Agglomération. Ce sont déjà ceux de la Gemapi : dans les 740 000 euros de produit fiscal que nous allons générer en 2023, 560 000 euros sont directement versés aux syndicats qui gèrent cette compétence pour nous sur les territoires qui sont concernés. On a également le SYMGHAV pour les gens du voyage, à hauteur de 250 000 euros ; et d'autres syndicats comme le SYMPAV, à hauteur de 140 000 euros.

Au-delà de ces contributions aux syndicats, notre politique en matière de subventions est stable par rapport à l'année dernière. Le plus gros de nos subventions est fléché vers la Politique de la Ville soit 1 065 million ; on retrouve également l'habitat pour 305 000 euros ; et le sport pour 280 000 euros. Par ailleurs, nous avons des versements dans le cadre des contraintes de service public. Ce sont des conventions qui sont passées en particulier avec l'Office de tourisme auquel nous versons 300 000 euros et la patinoire 600 000 euros. Ce sont des contraintes de service public.

Voilà, donc des charges qui augmentent de 10 %, moins que les recettes.

Les dépenses de personnel sont en progression de 1,4 million d'euros par rapport à 2022. Ce sont 10,4 millions d'euros de dépenses de personnel. Globalement, elles représentent 13 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, en petite augmentation par rapport à l'année dernière, on était à 12,2. Sur le slide de la page 13, vous avez l'explication de cette augmentation des dépenses de personnel, avec des effets en année pleine sur des recrutements qui ont été effectués au second semestre 2022. On a dû renforcer la Direction du patrimoine et de l'environnement, notamment sur tous les sujets pistes cyclables, compétences Eau potable/assainissement. La DMSI a également été renforcée en 2022. Par ailleurs, nous avons des créations de postes effectives en 2023. On retrouve ici la Police intercommunale, mais également d'autres postes, comme le poste de Directeur de la Communication. Et puis, nous avons différents autres postes, et en particulier un poste important de Chargé de mission contractualisation et financement extérieur. C'est important pour aller rechercher de la subvention.

La revalorisation du point d'indice est également prise en année pleine. L'année dernière, nous l'avions en demi-année. Là, cela intègre les 3,5 % d'augmentation du point d'indice en 2023. Sur le sujet du régime de la fonction publique, on a des discussions en cours actuellement, pas nous mais au niveau national, entre les organisations syndicales et le gouvernement sur une refonte de la grille indiciaire. À ce stade, nous ne sommes pas en mesure de connaître l'impact que cela pourra produire, mais il n'est pas exclu qu'on ait des effets budgétaires de cette refonte de la grille indiciaire.

En tout cas, au 1^{er} janvier 2023, le nombre d'ETP dans notre Agglomération est de 126,40. ETP, c'est emploi permanent. Il est relativement équivalent à l'année dernière où nous étions à 127. On avait des postes qui n'avaient pas été recrutés. Non remplacés et pas encore recrutés : c'est ce qui explique que nous avons 127 ETP en 2022 contre 126 au 1^{er} janvier 2023.

Par rapport à ce que j'indiquais en termes de recettes de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement, la prévision en termes d'épargne brute générée en 2023 est de 5 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2022, elle était à 3 millions d'euros. La forte chute d'épargne brute en 2022 s'explique par la perte de fiscalité, en particulier la CVAE qui avait été en contraction. Ces 5 millions d'euros d'épargne brute devraient générer une épargne nette de 2,5 millions d'euros, en augmentation de 2 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022.

Cela me permet de passer à l'investissement. Les chiffres qui avaient été présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire sont sensiblement les mêmes. Les dépenses d'investissement sont d'un peu plus de 25 millions d'euros. Vous avez le détail dans la slide n° 16, avec la répartition de ces 25 millions d'euros de dépenses d'équipement. À l'instant où je vous parle, on équilibre ces 25 millions d'euros par un emprunt qui peut paraître important : 20,9 millions d'emprunt. Et au sein des subventions de 1,2 million d'euros, on n'a pas indiqué la TVA dans la slide mais ce sont 600 000 euros. Donc 1,2 million de subventions et le reste est équilibré avec un recours à l'emprunt de quasiment 21 millions d'euros. Mais c'est provisoire comme à chaque vote du budget, puisque nous n'intégrons pas encore les résultats de l'année 2022. En intégrant les résultats que nous avons en prévision sur l'exercice 2022, nous réduirions l'emprunt de quasiment 4 à 5 millions d'euros.

Sur ces 25 millions d'euros de dépenses d'investissement, le gros poste concerne l'aménagement du territoire pour 9,5 millions d'euros. Dans l'aménagement du territoire, on va retrouver, comme évoqué tout à l'heure, le Quartier Centre Gare avec 2 millions d'euros consacrés en 2023 à cette opération Centre Gare avec les acquisitions foncières : la Halle Sernam pour 540 000 euros et divers travaux des études de maîtrise d'œuvres avec la SNCF. Donc 2 millions d'euros sur les 9,4 millions d'euros au titre du Centre Gare. La requalification de la zone d'activités Chamlys pour environ 2 millions d'euros. Et les acquisitions foncières, en particulier une sur la Zone industrielle de Melun/Vaux-le-Pénit pour 3 millions d'euros. Par ailleurs, nous retrouvons une enveloppe de 1,2 million d'euros pour les zones d'activités économiques. Donc premier poste des dépenses d'équipement, l'aménagement du territoire.

Le deuxième poste concerne les mobilités pour 8,3 millions d'euros, dans lesquels nous allons également retrouver la Gare, avec 3 millions d'euros affectés au Pôle d'échange multimodal, essentiellement de l'acquisition foncière. Une enveloppe a été doublée sur les liaisons douces, pour être portée à 4,3 millions d'euros cette année. Voilà pour l'essentiel sur la mobilité.

Le troisième poste est l'habitat et les gens du voyage. Le poste le plus important concerne les aides à la pierre, 1,3 million d'euros, avec un effort conséquent sur l'opération Ma Prime Rénov. Nous avons 900 000 euros consacrés aux logements insalubres et indignes. Et un peu moins de 950 000 euros au titre de l'accompagnement des villes de Melun et du Mée-sur-Seine dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

L'aire de grand passage, je ne l'ai pas évoquée tout à l'heure en introduction, est un élément nouveau par rapport au débat d'orientation budgétaire. À cette époque, nous pensions inscrire 1,7 million au titre des travaux de création de cette aire de grand passage. Dans l'intervalle, l'État, la DDT, impose la réalisation d'une étude 4 saisons. Ce n'est pas l'étude de la musique de Vivaldi, mais il s'agit d'étudier, sur les quatre saisons, la faune et la flore existantes sur ce site. Du coup, cela suppose de reporter l'opération à l'année prochaine et d'enlever des crédits qui avaient été prévus sur cette année. On laisse simplement 500 000 euros qui vont permettre de couvrir l'étude 4 saisons en question, mais par ailleurs on laisse quelques crédits qui pourraient être nécessaires en fin d'année. Voilà donc pour ce troisième poste habitat/gens du voyage.

Dans le quatrième poste, université/sport/culture, on va retrouver des travaux organisés au sein de l'Université. On des travaux de réaménagement, en particulier des locaux et de la cour de l'université, des travaux à la patinoire, et puis nous retrouvons le fonds de concours qui avait été acté lors du précédent mandat, permettant d'accompagner les communes au titre de la rénovation de leurs salles de sport. Cette opération n'est pas terminée. Nous inscrivons 530 000 euros sur cet exercice. Je termine avec la Gemapi : les 215 000 euros mentionnés s'ajoutent aux 740 000 euros que j'évoquais tout à l'heure qui étaient versés aux syndicats, travaux assurés par

les syndicats. Les 215 000 euros mentionnés sont assurés en compétence directe par l'Agglomération.

Le besoin d'emprunt est estimé à 21 millions d'euros, mais c'est tout à fait relatif. Ce chiffre sera corrigé lors de l'intégration des résultats de l'année dans quelques jours. En tout état de cause, au 31 décembre 2022, le niveau de dettes est de 25,3 millions d'euros avec un ratio de désendettement qui reste faible, puisqu'il est de 5 années au 1^{er} janvier. On est donc très loin du seuil de sensibilité de 12 ans. Voilà pour le Budget général.

Très rapidement, sur les budgets annexes. Sur le budget Assainissement, la section de fonctionnement est quasiment équivalente à l'année passée. Les dépenses sont en réduction de 0,7 % pour des recettes en réduction de 0,9 %. C'est stable. Je n'ai pas grand-chose à dire sur la section fonctionnement en ce qui concerne l'assainissement. L'investissement : il est proposé d'investir 5,6 millions d'euros pour 800 000 euros de remboursement de la dette. Le financement de ces investissements est assuré par l'emprunt à hauteur de 1,5 million, par les opérations d'ordre, par des subventions à hauteur de quasiment 800 000 euros et par des amortissements. Globalement, nous équilibrons bien sûr notre besoin en investissement. L'essentiel des dépenses d'équipement, page 21, concerne la gestion patrimoniale (la gestion de nos réseaux) pour 2,5 millions d'euros ; 1,1 million d'euros sur le dévoiement des réseaux d'assainissement ; 655 000 euros pour les études sur l'extension des STEP (Boissise, Saint-Fargeau) ; la finalisation du schéma directeur d'assainissement pour 115 000 euros.

Concernant l'eau potable, la section de fonctionnement est équilibrée à 2,7 millions d'euros. Nous avons 34 000 euros de dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2,6 millions d'euros de recettes. Un investissement de dépenses eau potable de 5,9 millions d'euros de dépenses d'investissement qui seront réparties de la manière suivante : nous avons le remboursement de l'emprunt pour un peu moins de 400 000 euros mais l'essentiel des travaux concerne la réhabilitation des bâches, qui sont les réservoirs d'eau, pour 2,2 millions d'euros ; le dévoiement des réseaux au titre du Tzen, pour 1,4 million d'euros ; et 1,7 million d'euros à la gestion de nos réseaux. Par ailleurs, nous sommes sur l'établissement d'un schéma directeur Eau potable pour 224 000 euros. Nous aurons l'occasion, dans les prochains mois, de revenir vers vous sur la prospective en matière d'eau et d'assainissement pour vous faire part d'une prospective mise à jour à la fois en termes de dépenses et de recettes sur ces deux compétences.

Enfin, les budgets annexes SPANC et Prés d'Andy : vous avez les chiffres sur les slides, on n'a pas grand-chose à dire. Merci.

Le Président : Merci Kadir. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce qui vient d'être dit ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Bonjour à tous et à toutes. J'ai déjà une question sur les recettes du budget de fonctionnement, au tout début de la présentation de Kadir. Sur les produits des services, Kadir a expliqué la différence entre les 4,2 millions et les 1,7 million. Sur la présence nouvelle de la redevance spéciale SMITOM pour 1,7 million. Mais l'écart entre 4,2 millions et 1,7, ce n'est pas 1,7 million. Il reste encore 2,5 millions. J'aimerais bien savoir ce qu'il y a dans ces 2,5 millions.

M. Kadir MEBAREK : On a 2,5 millions d'écart, c'est cela ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : C'est ce qui reste.

M. Kadir MEBAREK : Oui. 1,6 million + 1,7 million cela fait combien ? Cela fait 3,3 millions. On a 900 000 euros d'écart dans lequel on va retrouver un produit qui est lié à la Police intercommunale. On est bien sur « Produits des services », c'est ce que la Collectivité perçoit, et nous percevons 240 000 euros vis-à-vis des communes au titre de la Police intercommunale. C'est le paiement par les communes membres de leur part sur la Police intercommunale ; et on a par ailleurs 360 000 euros au titre de la contribution des budgets annexes Eau et Assainissement, qui sont majorés et qui viennent d'être reversés dans le budget général, puisque les frais de personnel, les fluides et les charges un peu générales sont pris en charge sur le budget général et refacturés au budget annexe. Donc 360 000 euros à ce titre et 240 000 euros pour la Police intercommunale. Cela lui donne 500, quasiment 600. Et puis il doit y avoir 300 000 euros. On va essayer d'avoir la réponse.

Le Président : D'autres questions ?

M. Robert SAMYN : Le débat d'orientation budgétaire l'annonçait, ce projet de budget s'inscrit dans un contexte national et international difficile et toujours aussi incertain que l'an dernier. Toutefois, nous constatons des disparités qui s'aggravent. Je pense plus particulièrement aux profits toujours plus élevés des grandes entreprises. Alors certes, nous ne sommes pas ici à l'Assemblée nationale pour en débattre, mais reconnaissons quand même que nos concitoyens ont de la difficulté à comprendre l'accroissement de ces écarts. Vous nous l'avez rappelé dans la présentation qui vient d'être faite : le Pacte financier adopté l'an dernier nous contraint aujourd'hui. Il encadre nos dépenses pour ce budget 2023 sans apporter de nouvelles surprises, au regard du rapport d'orientation budgétaire, hormis le fait que l'augmentation des bases fiscales et les mesures prises par le gouvernement, surtout au niveau de la TVA, nous font bénéficier, comme on vient de le dire, de recettes complémentaires de l'ordre de 15 % et facilite l'équilibre de ce budget. Si, de leur côté, les dépenses de fonctionnement augmentent surtout pour des raisons conjoncturelles, les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères impactent encore une fois ce Budget, alors que nos concitoyens ne cessent de se plaindre de la dégradation du service. La note de présentation, relativement explicite, détaille par grandes rubriques les dépenses projetées. Je citerai, sans entrer dans le détail, l'aménagement du territoire, l'économie, le développement universitaire, le développement touristique, la politique de la Ville, surtout dans son aspect de déploiement du plan de persévérance scolaire, la sécurité et l'insertion professionnelle. D'ailleurs, dans ce secteur, il serait intéressant de disposer d'un bilan de l'activité de l'Atelier, afin que celui-ci n'apparaisse pas seulement comme un effet d'annonce.

Toutes les actions de ces secteurs s'inscrivent certes dans les compétences de notre Communauté d'Agglo, mais étrangement, alors que le sujet est préoccupant pour les générations à venir, aucun paragraphe ne traite véritablement des mesures prises pour lutter contre le réchauffement climatique. Déjà l'an dernier, nous attirions votre attention sur l'importance d'inscrire des actions concrètes dans ce secteur. Vous nous direz qu'une démarche est entamée, mais à vous lire elle concerne des démarches administratives comme il a été rappelé ce soir, comme un Atlas intercommunal de la biodiversité, la reprise du SCOT ou autre démarche de même type. Ces propositions ne traduisent pas notre volonté de combattre sérieusement l'évolution du climat. Je vous remercie de votre attention.

M. Kadir MEBAREK : Sur la politique de l'habitat, un effort important est fait sur l'aide à la rénovation thermique des bâtiments, avec mon plan Rénov qui a été augmenté. Et surtout, on a les liaisons douces qui ont été doublées à 4,3 millions et donc les mobilités douces participent aussi de l'effort de la collectivité sur notre environnement.

Mme Josée ARGENTIN : Je souhaiterais intervenir par rapport au budget que nous donnons à la mobilité dans le transport urbain. Nous donnons 3 millions et quelque. Dans ce cadre-là, je vous ai demandé, Monsieur le Président, de mettre en place une réunion qui me paraît fort importante. On a déjà mis en place une démarche, enfin vous avez déjà écrit à Île-de-France Mobilités, mais je pense qu'il faut qu'on change de positionnement, qu'on arrête d'être dans un positionnement de victimes et qu'on devienne acteurs. Le fait qu'on nous mette à disposition des moyens de transport totalement dégradés est totalement inacceptable par rapport à l'effort financier que fait l'Agglomération pour pouvoir proposer aux habitants un mode de déplacement collectif qui contribue aussi à l'effort général que nous faisons pour le changement climatique. Vraiment, j'insiste énormément sur le fait qu'on mette autour de la table les bons décisionnaires et que la situation commence à bouger. Merci.

Le Président : Oui, Josée, tu m'as dit cela tout à l'heure. On va provoquer une réunion avec Île-de-France Mobilités, avec le Préfet aussi pour l'aspect « Permis de conduire des chauffeurs de bus », qui actuellement n'est pas réglé à la Préfecture. Il y a donc différents sujets très précis.

Mme Bénédicte MONVILLE : Pour le coup, je souscris complètement à ce qui vient d'être dit. Je pense que de fait, on pourrait en effet devenir acteurs. Il y a d'ailleurs pleins de communautés

d'agglos, communes, etc. qui réfléchissent à la mise en place de services de transport qui soient beaucoup plus efficaces et des modalités qui peuvent être très différentes de celles qu'on connaît aujourd'hui et vers lesquelles il va falloir qu'on aille si on veut que les gens utilisent les transports en commun plus que leurs voitures, ce qui répondrait à un des enjeux qui a été souligné par Monsieur SAMYN.

Juste quelques remarques rapides. Les bases augmentent, et comme vous l'avez dit, du fait de l'inflation, elles permettent d'avoir davantage de recettes fiscales, quand par ailleurs, et vous l'avez dit aussi, la fiscalité propre des EPCI a considérablement diminué. Leur capacité de prélever l'impôt a considérablement diminué et de fait, leur dépendance vis-à-vis de l'Etat au contraire, s'est accrue. L'Etat va nous reverser en 2023 30,3 millions d'euros qui viennent directement de la TVA parce qu'il a supprimé la CVAE. Je rappelle quand même que globalement, sur l'ensemble du territoire, la CVAE représente 8 milliards de moins dans les caisses de l'Etat. Quand on discute aujourd'hui de la réforme des retraites, on voit un peu le lien qu'il peut y avoir entre le fait d'avoir supprimé la CVAE et donc d'avoir de nouveau allégé les contributions des entreprises à l'effort général, et par ailleurs de demander aux gens à travers cette réforme de faire des efforts supplémentaires.

On enlève donc une taxe sur les entreprises et, par ailleurs, on compense avec la TVA, qui elle est un impôt considérablement, et on le sait tous, injuste, puisqu'il s'abat sur tout le monde de la même façon. Et on affaiblit les EPCI qui sont de plus en plus dépendants de l'Etat. Je me demande comment cela se fait qu'en tant que Président majorité d'une EPCI, vous continuiez à soutenir une politique qui est une politique de rigueur en fait, qui s'inscrit pleinement dans les politiques de rigueur qui ont toujours été menées. C'est-à-dire qu'on allège la fiscalité sur les entreprises, on augmente la fiscalité sur les particuliers et sur les salariés. Par ailleurs, on recentralise puisque de fait, les EPCI ont de moins en moins de marge de manœuvre puisqu'elles sont toujours plus dépendantes de la décision que prendra l'Etat. Y compris d'ailleurs, et vous l'avez dit pour la Gemapi, puisque si on en a voté le principe, c'est l'Etat qui fixera exactement les taux d'imposition de la Gemapi. Qui, si j'ai bien compris, sera payée à travers la taxe foncière, donc par les propriétaires ? Là, je veux bien que vous me répondiez là-dessus.

Ce que l'on voit donc, c'est une fiscalité qui est de plus en plus défavorable aux salariés, aux gens qui travaillent, et qui paient des impôts directs ou indirects. Par contre, qui est de plus en plus favorable aux entreprises et aux EPCI, donc des collectivités locales qui, elles, sont de plus en plus dépendantes des décisions de l'Etat. On est donc quand même assez surpris quand on voit cela que vous soutenez, que vous continuiez à soutenir cette politique nationale qui, pour le coup, nous impacte considérablement.

Ensuite, sur les investissements. Sur la part investissements du budget, les 25 millions d'investissements. Neuf millions, vous l'avez dit, seront pour le Quartier Centre Gare. Pour ce méga projet qui coûtera, à la fin, 160 millions d'euros et 49 millions à notre collectivité. 9 millions iront à la gare. C'est à peu près ce que coûterait la mise en accessibilité de la gare si on se contentait de cela. C'est-à-dire que là, en 2023, on est capables de dégager le budget qu'il faudrait pour mettre la gare en accessibilité. En fait, cela fait longtemps qu'on aurait dû le faire. Cela fait longtemps qu'on aurait dû rendre la gare accessible sans avoir à repousser systématiquement aux calendes grecques. Et aujourd'hui, à prétendre qu'on fait un chantier pharaonique de 160 millions d'euros pour finalement rendre la gare accessible quand on sait qu'en réalité, la raison principale n'est évidemment pas là. Sur l'aménagement du territoire, puisque l'essentiel de cet investissement concerne l'aménagement du territoire, si on peut se féliciter du fait que vous allez déployer davantage de pistes cyclables, il y a quelques lignes qui sont consacrées au Tzen, mais même question qu'au Conseil municipal de Melun : je voudrais voir, dans le Budget du Conseil départemental, que vous nous apportiez la preuve que ce grand équipement est enfin financé, apportiez la preuve que ce grand équipement est enfin financé et qu'il va vraiment commencer parce que même si nous avons exprimé plusieurs réserves sur Tzen, il apparaît quand même urgent, encore une fois pour les raisons qu'indique Monsieur SAMYN, de lutte contre le réchauffement climatique, d'avoir enfin un bus en site propre dans l'Agglomération.

Un autre des projets sur lesquels on s'est toujours prononcé en disant qu'on doutait de son intérêt, c'est le projet Bi-Métha 77 du méthaniseur industriel. Méthaniseur industriel dont il ne vous aura pas échappé que depuis quelques mois, il y a beaucoup d'oppositions et beaucoup de remises en cause de ces méthaniseurs industriels qui, en plus, du fait de leur modèle économique, rendent

insoutenable des projets de petits méthaniseurs qui, eux, pourraient avoir contrairement à ces grands méthaniseurs, des vertus écologiques. On voit donc de plus en plus d'investissements massifs sur ces gros méthaniseurs qui intéressent de gros investisseurs et finalement, ces gros investisseurs rendent extrêmement compliqué pour de petits exploitants d'investir dans des méthaniseurs qui sont des méthaniseurs de ferme et qui ont des vertus écologiques prouvées, quand ce n'est pas du tout le cas de ces méthaniseurs industriels. Cela a donc été démontré et je vous renvoie à un article du Monde diplomatique qui est sorti en décembre que ces méthaniseurs industriels, à la fin, quand on examine leur cycle, produisent davantage de gaz à effet de serre qu'ils ne permettent d'en économiser.

Enfin, et je terminerai avec cela, sur la rénovation urbaine, vous nous dites « les pistes cyclables », vous nous dites éventuellement ce Quartier Gare dont vous faites la promotion, même si nous ne sommes pas d'accord. Voilà donc un aménagement du territoire mais il y a des quartiers, je pense à certains quartiers dans notre Agglomération, qui attendent depuis très longtemps maintenant d'avoir une rénovation. Qui la réclament à grands cris et qui ne la voient jamais venir. Donc pourquoi vous ne vous occupez pas des habitantes et des habitants de notre territoire, avant toute chose ? Et par contre, vous nous projetez dans des projets qui sont des projets encore une fois complètement surannés, qui sont complètement anachroniques avec l'époque où nous vivons, des projets de Pôle Gare ou de centre d'affaires, etc. Quand nous voyons bien aujourd'hui que les entreprises ont plutôt tendance à faire des économies d'échelle, en mettant les gens en télétravail, en se privant d'espaces communs, etc. On se dit : mais on marche sur la tête, on fait des investissements dans quelque chose qui prolonge un modèle économique qui est un modèle qui nous envoie dans le mur, et par ailleurs les gens qui vivent ici, et j'ai une pensée particulière pour les gens du quartier Schumann mais je pense que les Melunais m'ont compris, les gens qui vivent ici n'ont pas accès à la rénovation de leur rue. Des rénovations simples, rénover les rues pour que les voitures puissent passer, sans présenter de danger pour les enfants qui y jouent, par exemple. Des choses aussi simples, mais que les gens attendent aujourd'hui.

M. Kadir MEBAREK : *C'est surtout ne pas bouger, ne rien faire et attendre que cela passe. On n'a pas la même philosophie, sachant qu'on peut faire des gros programmes d'investissement, très structurants et en même temps on répare les routes et faire des jardins d'enfants. Notre politique est globale, elle n'est pas « tout ou rien », comme vous le proposer, Madame MONVILLE. Je vais répondre à quelques questions, quelques sujets que vous avez évoqués tout à l'heure. Sur les 30 millions de TVA, effectivement, je l'ai dit moi-même, on a une part importante de fiscalité qui dépend de cette TVA. La part la plus importante n'est pas liée à la suppression de la CVAE, puisque sur les 30 millions d'euros de TVA, 9,6 c'est la CVAE. Le plus gros, c'est 20 millions d'euros sur la taxe d'habitation. L'essentiel de cette suppression de fiscalité, Madame MONVILLE, vient profiter aux habitants, aux ménages, à hauteur de 20 millions d'euros pour l'Agglomération et 9 millions d'euros côté entreprises.*

La Gemapi, c'est technique, je corrige simplement ce que vous disiez, ce n'est pas l'administration fiscale qui détermine le taux de fiscalité et ce que l'Agglomération va toucher en matière de Gemapi. Maintenant, nous déterminons notre besoin tous les ans, et l'administration fiscale traduit notre besoin avec un taux additionnel qu'elle vient mettre sur les impôts payés par nos contribuables au même titre que la taxe foncière, la CFE, différents impôts liés aux locaux. Voilà. On reste quand même souverains sur cette recette. La preuve en est que si on décide ce soir de voter ce produit de 740 000 euros de Gemapi, c'est qu'on est souverains pour le faire.

Sur les sujets d'investissements, je n'ai pas dit qu'il y avait 9 millions d'euros qui étaient affectés à la gare, ce n'est pas cela. Il y a 9 millions d'euros sur l'aménagement du territoire, dans lesquels on va retrouver une part pour la gare. C'est sur la partie Halle Sernam, évoquée tout à l'heure par Michel, les acquisitions foncières, les études, etc., ce sont 2 millions d'euros. En 2023, sur les 9 millions d'euros dont vous parlez, ce sont 2 millions d'euros sur cette compétence.

Et puis, il y a une certaine contradiction, Madame MONVILLE, dans votre démonstration. Vous reprochez à l'Agglomération d'engager des montants importants sur la rénovation de la gare. Je vous le rappelle, dans ces travaux de rénovation, il y a le Centre Gare. C'est peut-être confus pour vous, mais il y a deux opérations : la partie Centre Gare : Sernam, aire de retournement, mais il y a aussi une deuxième opération, qui n'est d'ailleurs pas dans la même bulle. C'est dans la deuxième bulle Mobilité : c'est le PEM (pôle d'échange multimodal). Oui, nous allons engager

beaucoup d'argent sur le Pôle d'échange multimodal pour permettre de moderniser la gare et pour quoi faire ? Pour accueillir ce que vous évoquiez tout à l'heure en disant qu'il était urgent que l'Agglomération puisse enfin accueillir un bus en site propre. Eh bien, le bus en site propre va être accueilli dans le pôle d'échange multimodal à la gare. C'est bien la raison pour laquelle nous avons besoin de mettre ces crédits-là, que vous contestiez tout à l'heure. Il y a donc une certaine contradiction.

Là, je parle de ce qui relève de notre budget à nous. Voilà. Pour le pôle d'échange multimodal sur l'année 2023, en tout cas, nous proposerons ce soir d'inscrire 3 millions d'euros.

M. Michel ROBERT : Je souhaitais intervenir suite à l'évocation de certains sujets de mobilité. Je suis entièrement d'accord avec les trois interventions de Robert SAMYN, de Josée ARGENTIN et de Bénédicte MONVILLE sur le fait qu'il faut aller dans le sens de la transition écologique. Simplement, ce budget y contribue, puisque tous les chiffres qui ont été présentés par Kadir MEBAKÉ évoquent différents points. Alors il faudrait aller encore plus dans le détail, mais quand on évoque un budget de mobilité à hauteur de 8 millions environ, dans ce cadre-là, il y a des études qui sont prévues dans le cadre d'Ambition 2030. Le plan local de mobilité qui va reprendre et qui va dans le sens des mobilités alternatives à la voiture individuelle, de mobilités autres que classiques. Tout à l'heure a été évoquée l'étude de logistique urbaine. Son objectif est bien au cœur de notre agglomération et dans les communes principales de viser des livraisons sur un mode nouveau, qui ne soit plus des poids lourds et des camionnettes. C'est un changement et une transition également. Il y a également, dans le cadre d'Ambition 2030 des études de feux pour les bus, pour que les bus soient plus rapides, plus performants et cela aussi c'est une amélioration. Qu'est-ce que je pourrais citer ? On a cité 4 millions d'euros au lieu de 2 sur les schémas des liaisons douces. C'est une avancée. Et puis des études de circulation en zones denses et autres qui vont dans le bon sens.

Sur le PEM, le pôle d'échange multimodal, le but essentiel est l'intermodalité. C'est-à-dire qu'on favorise les modes de transport en commun, que ce soit le train lui-même, mais aussi les cars interurbains, les bus, les mobilités actives et autres que de prendre sa voiture. Et quand est évoqué le montant de 160 millions, ce n'est pas le montant à la charge de l'Agglomération, mais le montant total. Quand on évoque l'accessibilité de la gare, la gare c'est gérée par la SNCF, pas par les collectivités. Ce qui est entrepris l'est nécessairement par la SNCF et nous n'avons aucun moyen là-dessus. Tout à l'heure a été évoqué également le fait que nous intervenions plus, peut-être, certainement, vis-à-vis de l'autorité organisatrice de mobilités qu'est IDFM (Île-de-France Mobilités) parce qu'ici, en Île-de-France, c'est l'autorité organisatrice des mobilités. Ce ne sont pas les collectivités locales, contrairement à la province, où nous avons des agglomérations qui sont autorités organisatrices des mobilités. Ce ne peut pas être notre cas.

Le Tzen, dont le maître d'ouvrage est le Département : oui bien sûr, il va arriver à la gare, il va arriver au pôle d'échange multimodal, il va contribuer à l'amélioration des transports dans l'agglomération. Voilà. Je pense que tous ces sujets, plutôt que de les opposer, il faut au contraire se féliciter qu'ils aillent dans le bon sens et plus dans le sens d'une modalité alternative à la voiture individuelle. Il y a encore, bien sûr, bien d'autres sujets, on ne va pas entrer dans trop de détails.

M. Vincent BENOIST : Juste pour rappeler une petite chose, parce que j'ai l'impression que tout le monde paie la TVA, puisqu'à peine la moitié des ménages payaient la taxe d'habitation. On a donc vraiment un transfert de produits payés par tout le monde, y compris les plus modestes, au même taux, alors qu'avant, les plus modestes n'y contribuaient pas ; et par contre, au profit des entreprises qui voient leur contribution se réduire au fil des années, surtout sous ce gouvernement. Et puis, quand même, l'accessibilité de la gare, c'est quand même un sujet. Gouvernement après gouvernement, on recule de 5 ans tous les ans. Je ne trouve pas qu'on soit très véhéments pour que la SNCF, l'État, nous aident à rendre accessible cette gare. Cela fait trop longtemps que cela dure. Et de l'autre côté, on met des budgets conséquents. Je suis désolé, mais il y a quand même cette priorité. Il y a des gens qui souffrent de ne pas pouvoir accéder correctement à cette gare.

Le Président : Je voudrais répondre sur les rapports. Michel a très bien indiqué que la question de l'accessibilité de la gare, c'est la SNCF qui est en première ligne. Nous avons eu plusieurs

réunions avec la SNCF et avec Île-de-France Mobilités, nous avons tous les deux demandé à la SNCF de faire des travaux d'accessibilité. La SNCF n'est pas en bonne situation financière et ils ont donc reporté les travaux dans la mesure où ils disent « de toute façon, cette gare je vais la refaire entièrement ». C'est cela la réalité. Mais ce n'est pas nous qui allons faire les travaux d'accessibilité à la gare. C'est bien la SNCF et cela passe par là. Dans ce mélange de compétences, c'est vrai que c'est la SNCF qui est compétente à l'intérieur de la gare. Si c'est le réseau, c'est Île-de-France Mobilités.

Avant de donner la parole à Pierre, qui veut répondre sur Bi-Metha, je voudrais vous dire, Madame MONVILLE, que je suis pour une fois d'accord avec vous en ce qui concerne les ressources propres des collectivités territoriales. C'est vrai qu'il ne peut pas y avoir de liberté des collectivités territoriales, ni communales ni intercommunales, si elles n'ont pas de ressources propres. Et si nous devons attendre d'un État, qui peut varier dans sa politique, quelle que soit sa couleur politique, mais qui peut varier dans sa politique, qui nous donne des ressources pour faire des investissements. Plus l'argent public dépensé se rapproche du problème à régler, mieux les finances seront gérées. C'est mon intime conviction. Là, je suis d'accord avec vous. Mais encore une fois, ce n'est pas de notre compétence et ce problème devra être réglé au niveau étatique. Nous irons tous les deux, ensemble, à l'Assemblée nationale, c'est là-bas que cela se discute, ce n'est pas ici.

M. Kadir MEBAREK : La taxe d'habitation, sauf erreur de ma part, était payée par tout le monde. Il y avait des causes d'exonération, notamment quand vous dépassiez un certain âge, 70 ans, etc., mais la taxe d'habitation, je suis en train de faire la recherche, je ne suis pas certain qu'elle n'était pas corrélée à un niveau de revenu. Tous les locataires payaient la taxe d'habitation. On va vérifier. Je cherche. Je ne pense pas que la taxe d'habitation était corrélée à un niveau de revenu. C'était un niveau d'âge. Les retraités de plus de 70 ans je crois. Cette taxe d'habitation a été supprimée mais les personnes qui à l'époque la payaient et qui ne la paient plus aujourd'hui, payaient de la TVA puisqu'elles consommaient. Aujourd'hui, la taxe d'habitation a été supprimée ; mais comme on compense cette taxe d'habitation avec la TVA, cela ne veut pas pour autant dire que le contribuable paie plus de TVA. Il continue à consommer ce qu'il consommait.

M. Vincent BENOIST : Et l'inflation ?

M. Kadir MEBAREK : L'inflation, d'accord. Mais ce que je veux dire, c'est que c'est l'État qui sur le produit de TVA qu'il perçoit au niveau du budget général, en attribue une part plus importante aux collectivités mais il n'a pas fait payer au consommateur plus de TVA.

M. Vincent BENOIST : Si.

M. Kadir MEBAREK : Mais non ! Après, il y a l'inflation, mais le taux n'a pas augmenté et globalement ce n'est pas parce que la TH a été augmentée que mon voisin d'à côté qui payait la taxe d'habitation, paie plus de TVA. Pas du tout.

Mme Bénédicte MONVILLE : Les propositions de baisse de la TVA sur l'alimentation, par exemple, on a dit : en période d'inflation, les gens ont du mal à manger, ou bien les boulangers, par exemple, avaient du mal à se fournir en farine, etc. On a dit « il faut baisser la TVA sur les produits de première nécessité, les produits alimentaires ». Le gouvernement ne le fait pas. Et pourquoi il ne le fait pas ? Il ne le fait pas justement parce qu'il fait ce genre de cadeaux fiscaux aux entreprises.

Le Président : Madame MONVILLE, rappel au règlement, c'est hors compétences de l'Agglomération.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non, non ! On est en train de parler de la fiscalité de l'Agglo. On est en train de parler de la fiscalité de l'Agglo.

Le Président : Non, non. Rappel au règlement.

Mme Bénédicte MONVILLE : On est en train de parler...

Le Président : Non, Madame, vous sortez des compétences de l'Agglomération. Ce n'est pas la peine de nourrir un débat là-dessus.

Mme Bénédicte MONVILLE : Nous sommes en train de parler du budget de l'Agglomération.

Le Président : Si vous parlez du budget de l'Agglomération, c'est ok, mais là vous étiez en train de partir sur tout à fait autre chose.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je parle du budget de l'Agglomération. Nous sommes en train de parler du budget.

Le Président : Vous étiez en train de parler de la TVA. Nous ne sommes pas compétents en matière de TVA.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il se trouve qu'une part importante du budget, maintenant, est constituée par ce reversement qui vient directement de la TVA. Il est fléché comme tel. On ne peut pas nous empêcher de trouver injuste qu'une part conséquente de notre budget remplace...

Le Président : C'est une interprétation du règlement. Vous êtes de nouveau...

Mme Bénédicte MONVILLE : ... ce qui était avant prélevé sur les entreprises.

Le Président : Si vous considérez que cette taxe est injuste, c'est national... Si vous considérez qu'on n'a pas reçu assez de taxes ou qu'on en a reçu trop, c'est local.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc on ne peut pas parler du budget de l'Agglo. On ne peut pas parler du budget de l'Agglo.

Le Président : On n'est pas là pour faire un débat national. Présentez-vous aux élections nationales, vous pourrez avoir un débat national. Bi-Métha, c'est un débat local. Cela a été évoqué. On va finir.

M. Pierre YVROUD : Je voudrais préciser, je ne préside plus aux destinées de Bi-Métha depuis 2020 mais je soutiens entièrement ce projet. Je ne comprends pas pourquoi vous vous acharnez à le voir comme un projet purement industriel. Je vous rappelle qu'il a deux filières, deux méthaniseurs différents. Un qui est effectivement industriel, qui concerne principalement les boues. Ces boues qui arrivent des deux stations. Et le reste, c'est des produits agricoles, qui verront d'ailleurs, dans le cadre de l'évolution de la réglementation, sans doute des biodéchets l'alimenter. Il faudra bien les mettre quelque part. En ce qui concerne celui que vous reprochez principalement, c'est-à-dire l'industriel, aujourd'hui, ces boues, qu'est-ce qu'on en fait ? On les brûle dans un four. Elles contiennent ce que l'on appelle un pouvoir calorifique inférieur (PCI), qui va nous permettre de faire du gaz. Je ne vais pas rentrer dans la technique, parce que chaque fois que vous en parlez, c'est toujours pour le reprocher. D'habitude, vous invoquez les grands groupes industriels qui se feraient beaucoup d'argent là-dessus. Je vous rappelle que l'actionnaire Engie a vraiment une toute petite part, il est intervenu parce que c'était à l'époque une SEM. Et en 2015, pour créer une SEM, il fallait 7 actionnaires. Aujourd'hui, c'est réduit à 2, c'est beaucoup plus facile. Franchement, c'est un dossier qui est à la fois écologique, il est en pleine économie circulaire, il permettra de faire du gaz vert. Je ne comprends pas cet acharnement que vous avez contre ce projet alors qu'en plus, la participation de cet Agglo est un apport en capital. Ce ne sont pas non plus des subventions. Franchement, je ne comprends pas cet acharnement.

Le Président : Nathalie, et après Monsieur GUYON, et après Monsieur GUÉRIN.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je me fais le porte-parole de notre groupe sur ce budget. Nous devons aujourd'hui nous prononcer sur la stratégie budgétaire qui sera celle de notre Agglomération pour l'année 2023. Cette année, en raison de la crise énergétique et de l'inflation, s'annonce particulièrement difficile pour les communes. À cet effet, notre groupe s'interroge sur l'absence de réflexion sur une modération du fonctionnement de l'Agglomération qui en l'espace pour l'instant de révision du Pacte financier et fiscal, permettrait aux communes de boucler plus facilement leur budget 2023. Et ce, d'autant plus que nous constatons que les atténuations de produits représenteront cette année 35 % des dépenses de la CAMVS, qui, s'ils ne sont pas selon les propos de Kadir MEBAREK, « arbitrables », interrogent néanmoins sur la pertinence de l'intercommunalité. Nous constatons par exemple un volume important d'études, plus de 820 000 euros, dont on peut s'interroger sur la potentielle redondance avec d'autres études qui ont déjà, tout au moins partiellement, apporté des réponses, qu'il s'agisse de celles concernant la structuration de la filière Santé, de la sédentarisation des gens du voyage, ou des études multimodales et relatives aux liaisons douces, par exemple.

Nous remercions les services pour leur adaptation de la présentation du budget 2022 à la nouvelle nomenclature M57, qui nous a permis une réelle comparaison de budget à budget. Nous regrettons cependant de devoir nous prononcer sans connaissance du compte administratif 2022. En effet, la comparaison avec le réalisé 2022 nous permettrait de mieux comprendre la pertinence des priorités présentées dans ce budget 2023. Nous nous félicitons d'un réel démarrage des actions liées au cycle de l'eau et à la préservation de l'environnement, et plus particulièrement à la prévention des inondations. Même si on peut regretter que cela se fasse au prix d'une augmentation de la redevance assainissement et qu'on ait du mal à valider la nouvelle augmentation de la TEOM de 7,1 % en base. Continuer à augmenter les contributions directes dans cette période inflationniste que nous traversons, qui paupérise les populations et les entreprises se fera obligatoirement au détriment de l'attractivité de notre territoire. Or nous sommes pourtant tous convaincus ici que cette attractivité est le moteur indispensable de l'amélioration de notre offre de soins et du marché de l'emploi.

Nous aurions souhaité un engagement plus prononcé en faveur du déploiement de la Police municipale intercommunale, permettant un réel appui aux communes, notamment rurales. Les 15 policiers municipaux intercommunaux annoncés ne pourront certainement pas remplir toutes les missions décrites dans la convention avec les forces de sécurité de l'État qu'il nous sera demandé de valider au cours de cette même séance. Ni celles attendues par les habitants des communes qui ont conventionné. Nous nous interrogeons également sur la manière selon laquelle la CAMVS pourra effectivement accompagner le développement de l'offre de formation et le développement de l'apprentissage. Quelles seront également les actions significatives menées pour la mise en oeuvre de la politique de peuplement ?

Enfin, pour ce qui est du budget d'investissement, nous nous étonnons de voir apparaître 7,6 millions de dépenses hors autorisation de programme, dont 1,3 million de frais d'étude. N'ayant pas le détail du financement de ces dépenses hors programme, nous souhaiterions savoir comment sera financée cette enveloppe supplémentaire, en espérant notamment que les subventions prévues par le Conseil départemental soient sollicitées pour l'équipement de la Police municipale intercommunale, ce qui n'est actuellement pas précisé. Vous le voyez, notre groupe, tout en soutenant l'exécutif intercommunal dans la mise en oeuvre du projet Ambition 2030, reste vigilant et attentif à la bonne utilisation des contributions des administrés de notre Agglomération. Nous espérons que ces remarques et ces alertes susciteront la réflexion de nos collègues sur les différents champs d'intervention entrant dans les compétences de l'Agglomération.

Le Président : Merci. Kadir, tu veux dire un mot ?

M. Kadir MEBAREK : Je ne vais pas forcément répondre à tout parce que c'était une remarque générale. Sur les 7,6 millions d'euros d'investissement hors autorisations de programmes, de quoi s'agit-il ? Nous avons les zones d'activités qui sont traitées hors AP, pour 4,3 millions d'euros. Et par ailleurs, on retrouve 3 millions d'euros, je l'évoquais tout à l'heure, sur une acquisition foncière à Vaux-Le-Pénil. Il n'est pas certain que cette opération se fasse in fine mais on est sur une acquisition foncière d'une entreprise italienne. Il y a 20 000 m², je crois, qui pourrait libérer cet espace et l'Agglomération se porterait acquéreur. Par définition, ce type d'opération

d'acquisition foncière, c'est par opportunité et c'est donc pas forcément traité en autorisation de programme. Par ailleurs, on a 4,3 millions en ZAE, 3 millions d'euros d'acquisitions foncières et on a 1 million d'euros en DMSI. Voilà, c'était simplement pour vous préciser de quoi il s'agissait sur ces hors APCP.

Je prends votre point sur le compte administratif. À l'instant où on parle, classiquement, le vote du compte administratif intervient postérieurement. La mise en place de la M57 va inciter les collectivités à avancer davantage le vote du compte administratif pour essayer de le rendre concomitant au vote du budget, ce qui n'est pas évident, parce que souvent on attend le début d'année d'après pour avoir l'atterrissage de tous les chiffres. Cela va donc être compliqué d'être très anticipés. En tout cas, je note votre point. On a toujours procédé par comparaison de budget primitif à budget primitif, mais en tout cas je note votre point sur le compte administratif. Je n'ai pas forcément tout noté. Vous évoquez la TEOM mais elle n'augmente pas. La base de la TEOM est également évolutive, comme les bases de foncier et autres fiscalités, mais les taux sont inchangés. D'ailleurs on l'évoquera tout à l'heure dans les délibérations sur les taux.

Et puis, sur la solidarité, il ne faut quand même pas ignorer ou sous-estimer le fait que malgré tout, notre Agglomération est une Agglomération qui fait preuve de solidarité avec les communes membres. On a un programme d'investissement important, on a des compétences de fonctionnement importantes, mais on ne minore pas pour autant la solidarité à l'égard des communes. On aurait pu par exemple décider dans le Pacte financier, de ne pas maintenir la Dotation de solidarité communautaire (DSC), considérant que la priorité était le Projet de territoire et les investissements intercommunautaires. En fait, non, l'Agglomération a choisi de maintenir cette DSC. Alors même que si nous n'avions pas délibéré sur le Pacte financier, je l'avais déjà dit, de toute façon l'État aurait fléchi un mécanisme obligatoire de DSC à destination des villes en Politique de la Ville : Melun, Le Mée, Dammarie. Là encore, politiquement, les élus, Président, l'exécutif communautaire a décidé que finalement, il n'y avait pas de raison que les petits villages ou villes plus petites de notre Agglomération ne puissent pas également bénéficier d'une solidarité parce qu'elles ont aussi des difficultés à boucler leur budget, à faire face à des augmentations de populations. Et puis, cette solidarité s'exprime également en matière d'investissement puisque non seulement l'Agglomération investit sur ses compétences, mais elle aide également très sensiblement les communes à investir dans leurs propres compétences. Et je vous rappelle qu'on a voté une enveloppe de 3 millions de fonds de concours en investissement pour les communes. On aurait pu ne pas le faire et puis considérer que chacun voit midi à sa porte et les communes gèrent leur propre budget. L'Agglomération ne l'a pas fait. Je crois que vous aviez évoqué le fait qu'il n'y ait pas suffisamment d'échanges, de solidarité avec les communes. Je pense qu'il y en a au contraire. Avec Josée nous avons eu le débat en commission et Josée, d'ailleurs, m'indiquait que c'était important de le rappeler souvent. Merci.

Le Président : *Je voudrais rebondir sur ce point parce que cela me semble quand même fondamental, c'est l'esprit même de la façon dont on conçoit les rapports entre les communes et l'Agglomération. Notre Agglomération reverse 35 % de son budget aux communes. C'est énorme, comparé à d'autres agglomérations. Et on veut que cela soit comme cela. Voilà. Parce qu'on est au service des communes. On n'est pas une superstructure qui soutire de l'argent aux communes, c'est l'inverse. On aide nos communes et elles sont en difficulté, notamment les plus petites, et on en est bien conscients. D'où tous les mécanismes qu'on a mis en place et que Kadir a évoqués.*

M. Julien GUÉRIN : *J'ai prévu de parler de culture, mais juste une observation avant de commencer. Je suis un peu surpris, Madame BEAULNES-SERENI, de ce que vous avez dit sur la Police intercommunale, puisque vous avez voté contre au Conseil municipal de Vaux-le-Pénil. Vous nous dites que dans la manière dont cela se met en œuvre, ce n'est pas assez. Voilà, c'est tout. C'était une remarque comme cela en passant, mais vous pourriez y répondre.*

J'avais prévu de parler de culture. On a beaucoup parlé de chiffres, de TVA, d'impôts. C'est bien sûr important, mais il ne faut jamais oublier la culture, qui n'est pas qu'un supplément d'âme. Dans le document budgétaire, l'effort est loué pour la culture et le sport, avec 4 millions prévus au Budget 2023, 5 % du Budget global de fonctionnement de la Communauté. C'est vrai que ce n'est pas tout à fait négligeable. La culture n'est qu'une compétence partagée avec les communes. Cependant, au regard des sommes prévues par exemple pour la sécurité (4 %), qui n'est pas du domaine de compétence directe de notre Communauté, c'est un chiffre important, mais pas autant

que ce que nous, nous aurions voulu. De plus, par exemple, la relative importance de ce budget culturel et sportif s'explique aussi en partie par le versement des fonds de concours pour les équipements à rayonnement intercommunal, comme les conservatoires de musique ou les piscines qui, s'ils s'avèrent nécessaires, ne sont pas directement des projets culturels en direction de tous. La politique en faveur des jeunes de notre agglomération, par exemple autour des musiques actuelles est positive. Nombre de mes élèves du lycée Jacques Amyot où j'enseigne participent chaque année à ces dispositifs et s'en montrent satisfaits. Néanmoins, je voudrais dire que d'après moi et d'après nous, il manque pour l'heure un grand projet culturel, un grand événement populaire à l'échelle de notre territoire, comme le furent en leur temps Le Bruit de Melun ou le Festival des fanfares, hélas supprimés depuis. Nous l'avions regretté et nous le regrettons toujours. Beaucoup d'habitants également le regrettent et continuent d'en parler régulièrement. Nous le déplorons donc et sommes disponibles pour travailler dans ce domaine, car nous avons, comme sur d'autres sujets, des propositions précises à faire. Merci.

M. Henri de MEYRIGNAC : Comme vous l'avez souligné, c'est une compétence partagée. C'est plus une politique en direction de la culture qu'une compétence réelle. À ce moment-là, il faut faire des choix. Le choix qui a été fait est un choix préférentiel en direction de l'action scolaire, universitaire, des lycées et des collèges. Et je pense qu'effectivement, c'est un choix qui privilégie l'avenir en direction de notre action. On sait d'autre part qu'en matière de grande manifestation, cela suppose un investissement important, cela a été fait auparavant, qui n'est pas actuellement à l'ordre du jour puisque, préférentiellement, le soutien se fait en direction des établissements scolaires et lycées. C'est donc un choix de porter cette politique de manière-là. Il faut quand même souligner qu'il y a un orchestre symphonique, qui est porté par la Communauté d'Agglomération, et qui est, en soi, un événement remarquable.

M. Michaël GUION : J'ai quelques remarques et quelques questions ensuite. Je voulais rappeler qu'à ceux qui nous écoutent plus tard, qui nous lisent, plutôt, parce que ce n'est pas en direct, qui paient la taxe foncière qu'elle va encore augmenter de près de 8 % cette année, après une augmentation de 8 % l'année dernière, par le jeu des bases. L'année dernière, c'étaient les bases plus l'augmentation énorme de la taxe d'ordure ménagère portée par le SMITOM. Cette année, c'est 8 %, un peu moins parce qu'on ne sait pas quelle est la taxe Gemapi, mais vous augmentez les bases de 7,1 %, enfin, vous... l'État ; mais ça vous arrange bien, on va le voir après, et la taxe Gemapi, qui va représenter environ + 0,3 % si mes calculs sont bons. Donc 8 % de taxe foncière en plus, pour tous ceux qui sont propriétaires sur l'Agglomération Melun Val de Seine. C'est la première chose. La deuxième chose, cela vous arrange bien effectivement que les bases soient augmentées puisqu'on garde l'autofinancement de 5 millions d'euros, remboursement de la dette inclus. Il représente en fait l'augmentation des bases, un tout petit peu moins, mais heureusement qu'il y a l'augmentation des bases, sinon vous seriez en déficit.

Ensuite, la dette. La dette va augmenter de 20,9 millions et elle va donc pratiquement doubler, à 5 millions près, à un quart près, c'est-à-dire que vous ne l'avez pas dit, Monsieur MEBAREK, le fameux ratio de remboursement de 5 ans va passer à 9 ans d'un coup, en une seule année. Cela veut dire que la marge de manœuvre l'année prochaine n'est pas énorme, voire ridicule. Sauf si bien sûr, comme vous avez fait l'oracle, on fera 5 millions de moins d'endettement. Néanmoins, dans le budget, c'est 21 millions d'euros qui sont prévus.

Ensuite, pour le Tzen, alors là on s'empresse, sur les budgets Assainissement et Eau, d'augmenter le budget de dévoiement du Tzen. Il n'est pas dépensé mais tous les ans il augmente : 1,4 million sur l'eau, 1 million sur l'assainissement, donc 2,5 millions. Alors qu'on ne sait pas vraiment si c'est financé. Effectivement, vous n'avez pas répondu à cela, ni sur le STIF, ni sur le Département. Par contre, on s'empresse de budgéter ces 2,5 millions mais on ne budgète pas quoi que ce soit pour réduire les fuites sur le réseau d'assainissement ou d'eau. Cela, par contre, on ne s'empresse pas beaucoup de le faire ; alors que c'est votre schéma directeur qui comme une Arlésienne, il arrive, il n'arrive pas, on ne sait pas trop. Par contre, les fuites continuent : 20 % de fuites, je vous le rappelle, dans les réseaux.

Enfin, quelques petites questions. Vous avez parlé, Monsieur, on a la chance d'avoir le Président du SMITOM ici qui est aussi Vice-Président aux ordures ménagères, c'est donc pratique, et aussi Monsieur MEBAREK, qui est Vice-président délégué à la redevance spéciale au SMITOM. Du coup, je n'ai pas très bien compris : la redevance spéciale, c'est une nouveauté, il y a 1,75 million

qui sont mis dans les recettes, ce qui n'était pas le cas avant. Et j'ai entendu l'équivalent qui est mis en dépenses. J'aimerais bien savoir, au niveau du SMITOM, combien cela coûte au SMITOM de lever ces 1,75 million et combien c'était l'année dernière.

Ensuite, vous avez partiellement répondu à la deuxième question que je voulais poser, sur les acquisitions foncières Melun Vaux-le-Pénil, 3,1 millions d'euros. Apparemment, c'est cette entreprise italienne, 20 000 m², est-ce que c'est uniquement cela qui coûte 3,1 millions d'euros, ou est-ce qu'il y a autre chose dans ces acquisitions foncières ? Monsieur MEBAREK, vous avez dit « Melun Vaux-le-Pénil ». Pas que Vaux-le-Pénil. Donc je voudrais avoir la précision.

Et la troisième et dernière question, j'en termine là-dessus, c'est les 215 000 euros d'investissement Gemapi hors taxes Gemapi bien sûr, c'est en plus. Qu'est-ce que cela contient, ces 215 000 euros ? Merci.

M. Kadir MEBAREK : On n'augmente pas, vous l'avez dit vous-même, mais vous vous êtes rattrapé, : la hausse des produits fiscaux, elle est liée aux bases. Donc on n'augmente pas les taux de fiscalité. Il y a certaines collectivités qui malgré la hausse des 7,1 %, pas 8 %, ont décidé, en plus, d'augmenter les taux. On pourrait vous en citer, ce n'est pas le cas. On n'augmente pas. Effectivement, vous dites « on profite », mais « on profite », non. On ne profite de rien ! C'est comme cela, nos recettes fiscales sont liées à cette augmentation mécanique des bases. Et tant mieux, puisqu'effectivement, cela nous permet de renforcer nos ressources pour financer nos investissements en particulier. Ne cherchez pas toujours... Vous parlez d'Oracle, mais je pourrais vous renvoyer le même compliment, à dire « Ah heureusement qu'il y a ci parce que s'il n'y avait pas cela, vous auriez été en déficit ». Non. On fait un budget et on a des propositions de recettes, on a un autofinancement qui va être à 5 millions d'euros, autofinancement brut, et 2 millions en autofinancement net. Je ne dis pas qu'on réalise un autofinancement de 2 millions nets et 5 millions bruts grâce à la fiscalité. C'est un tout. Il y a des recettes, des dépenses, et au global on a un résultat qui est une épargne nette de 2 millions. Mais nous aurons peut-être, par ailleurs, des recettes supplémentaires qui sont aujourd'hui, à l'instant où je vous parle, pas totalement claires. On aura peut-être aussi des dépenses de fonctionnement ou d'investissement qui seront moindres. Et comme le disait tout à l'heure notre collègue, on verra lors du vote du compte administratif. Sur la dette, je l'ai dit : à chaque budget primitif, c'est pareil. On inscrit un montant prévisionnel parce qu'on ne vote pas le compte administratif en même temps que le vote du budget. Je ne peux donc pas intégrer le résultat, mais je vous le dis : le résultat va nous permettre de réduire ce recours à l'emprunt de 20,5 millions à 16 millions. Cette inscription qui sera portée à 16 millions, lorsqu'on aura intégré le résultat, il n'est même pas encore dit qu'on la fasse effectivement. Là encore, cela dépendra du cadencement de nos opérations d'investissement et cela ne sera peut-être pas 16, mais 14. Ou 16, on verra selon le cadencement de nos opérations d'investissement. Après, oui, on passe de 5 ans à 9 ans. Neuf ans, c'est si on emprunte 20,5 millions d'euros. Et alors ? Cela fait une heure qu'on parle de nos projets, de nos programmes, vous imaginez les millions dont on parle en matière d'investissement, on est en train de vouloir transformer notre territoire, le rendre attractif, le moderniser dans tous les enjeux qu'on a évoqués tout à l'heure. Alors oui, le ratio d'endettement passe de 5 ans à 9 ans. Mais ce n'est pas grave. Ce n'est pas grave parce que de l'autre côté, l'Agglomération va être plus attractive et s'enrichir en termes d'équipement. C'est donc plutôt bien de s'endetter pour investir pour les générations futures.

Vous avez fait le comparatif entre le Tzen en disant « ce n'est pas financé », mais cela c'est vous qui le dites, vous l'avez dit au Conseil municipal et le maire vous avait répondu. Si l'opération est là et qu'elle est lancée, c'est bien que les partenaires vont suivre. Mais ce n'est pas sur ce point que je voulais répondre, c'est sur l'eau, en disant « cet argent-là, vous auriez pu le mettre sur les fuites, puisque côté entretien de nos réseaux, c'est le parent pauvre ». Là encore, je vous renvoie à ce qu'on a dit au début, et on va ré-évoquer juste après d'ailleurs. Je vous ai parlé d'une autorisation de programme de 19 millions d'euros, quasiment 20 millions d'euros sur l'assainissement, entre 2023 et 2027. Et 18 millions d'euros sur l'eau potable. Là il y a les fameuses fuites dont vous parliez. 18 millions d'euros entre 2023 et 2027, pour entretenir notre patrimoine. Là, je réponds très précisément à votre commentaire. Et je le rejette, on va dire : ce soir, nous votons une autorisation de programme de 18 millions d'euros sur l'eau potable. Je pense que la réponse est très claire par rapport à votre constat de tout à l'heure.

La collecte du SMITOM : je l'ai dit, c'était une mécanique un peu complexe. Jusqu'à présent, le SMITOM gérait toute la compétence et par ailleurs collectait la redevance spéciale. Tout cela était globalisé et à la fin, on avait une charge globale. On n'avait pas, finalement, procédé par une séparation très précise entre la redevance spéciale qui rentre, elle est appelée, elle est inscrite. C'est totalement neutre budgétairement. Maintenant, à la question de savoir combien coûte le coût de la collecte de la redevance spéciale par le SMITOM, là je ne peux pas vous donner la réponse tout de suite. On la recherchera et on vous la donnera en temps utile. Sauf si le Président du SMITOM l'a. À l'instant présent, je ne l'ai pas.

Sur les deux derniers points : 3 millions d'euros d'acquisition foncière. Effectivement, j'ai dit « Melun Vaux-le-Pénil », c'est la zone d'activité, la zone industrielle qui s'appelle Melun Vaux-le-Pénil. Mais on est bien sur le territoire de Vaux-le-Pénil et c'est une emprise foncière sur la bordure d'ailleurs, sur la route de Montereau. On est bien à Vaux-le-Pénil et les 3 millions portent uniquement sur cette acquisition.

Enfin, Gemapi : les 215 000 euros qui sont en investissement portés directement par l'Agglomération. Pour le coup, je ne sais pas qui a la réponse. Élodie, peut-être, pourra nous dire qu'est-ce qu'on met derrière ces 215 000 euros.

Mme Élodie GUIVARCH : *On a lancé l'étude hydraulique sur toutes les zones orphelines du territoire. C'est déjà une première partie de la dépense et puis tout l'entretien des zones « orphelines » qui ne sont pas couvertes par les syndicats.*

Le Président : *D'accord. Des zones « orphelines ». C'est bon ? Merci, Kadir.*

M. Régis DAGRON : *J'espère que je ne vais pas avoir droit à un rappel à l'ordre. Quand on dit 7,1 % l'augmentation des bases. C'est bien. Mais il faut quand même mettre cela en parallèle avec l'inflation qui a été mesurée et qui est de l'ordre de 6,5 sur la même époque. Donc en réalité, c'est une augmentation qui n'est pas très forte. Bref. Première chose.*

Deuxième chose, j'avais demandé, en Conférence des maires ou en Bureau, je ne sais plus trop, que l'on rédige une motion pour rétablir les finances locales des collectivités, nos finances de tous les jours et notre dynamique possible. Aujourd'hui, on est dans le constat que, de plus en plus, on a recours à de l'argent qui nous est versé par l'État et moi ce que je crains, c'est qu'un jour ou l'autre, même plutôt plus rapidement que prévu, ce soit l'État qui finisse par diriger exactement notre politique et qu'on perde toute notre capacité. Voilà. Donc j'aimerais bien que dans un prochain Conseil, on puisse s'exprimer sur ce sujet.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Je voulais juste répondre très rapidement à Julien GUÉRIN, parce qu'il me semble que l'ensemble des collègues pourraient penser que je suis soit bipolaire, soit schizophrène. Cela pourrait induire un tel ressenti. Il faut juste remettre en lumière l'historique de mes votes et de mes explications de votes. En fait, j'ai voté pour le principe de la création d'une police intercommunale ici même, vous n'étiez peut-être pas là ou vous n'avez pas souvenir de ce vote, et j'ai voté contre le conventionnement qui a été proposé à la commune de Vaux-le-Pénil comme aux autres communes, pour une raison très simple. Il y avait deux raisons. La première, c'était que dans le conventionnement qui nous a été proposé, il n'y avait pas de couverture nocturne, puisque Vaux-le-Pénil n'est concernée que par une présence nocturne le lundi et le mardi. Et que la sortie éventuelle avant la fin du conventionnement, était extrêmement préjudiciable pour la commune, quelle que soit la commune. C'est la première chose. La deuxième chose : on est sur les 3 millions d'acquisition d'une parcelle à Vaux-le-Pénil et là, nous sommes 5 conseillers communautaires à être particulièrement intéressés. J'aimerais bien savoir qu'est-ce qu'on veut faire de cette parcelle ? Quel est l'intérêt pour la Communauté d'acheter cette parcelle ? Merci.*

Le Président : *Julien va répondre sur la parcelle. Pour le premier point, on prend acte de ce que tu as dit.*

M. Julien AGUIN : *Pour répondre juste sur la parcelle, pour l'instant il s'agit, comme l'a rappelé le Vice-Président aux finances, d'une intention de préemption, si on a un acheteur qui évitera que cette parcelle soit une friche, eh bien grand bien lui fasse. Il le fera. Sinon, l'idée est*

vraiment de préempter pour justement répondre à un besoin d'offres en immobilier d'entreprise, notamment en ciblant les petites industries et les artisans. Parce qu'aujourd'hui on a un carnet de commandes énorme, auquel on ne peut pas répondre. Et c'est pour cela qu'on le fait. Et c'est pour éviter aussi qu'on ait des spéculateurs fonciers de toutes pièces qui nous implantent du logement plutôt que du développement économique.

M. Kadir MEBAREK : Si je peux me permettre, Monsieur le Président, c'est un axe du Projet de territoire, qui est de développer la maîtrise foncière dans le cadre de notre activité économique.

M. Henri de MEYRIGNAC : Il faut savoir que l'historique de cette parcelle est très particulier, puisqu'il n'y a rien de construit dessus, c'est du non bâti, et que cela fait des années qu'elle reste comme cela et qu'il y a effectivement un aspect spéculatif qui est aussi paralysé par le fait qu'une partie de cette partie foncière comprend aussi un bâti qui a une activité à côté, ce qui rend les choses très difficiles au niveau de la cession ou de l'exploitation de ce foncier, et qui reste donc une parcelle absolument non construite, au sein de la zone d'activité, ce qui effectivement fait problème.

Le Président : Régis, par rapport à la motion que tu évoquais, j'en ai bien gardé le souvenir ; on va la rédiger et la faire remonter par l'AMF 77 à l'Association des Maires de France, parce qu'on n'est pas les seuls à être dans ce cas. On passe au vote sur le budget.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je sais que la volonté d'encadrer le temps de parole m'était particulièrement destinée, comme d'ailleurs le fait d'avoir voulu noter dans le marbre qu'il fallait se centrer sur les sujets locaux, même si je persiste et signe sur le fait que c'était en l'occurrence un sujet local. Et d'ailleurs cela nous fait réévaluer le vote fait sur le règlement intérieur. Je pense que nous aurions dû voter contre, donc si on peut modifier le vote en cours de séance, on ne s'en privera pas. Je n'ai pas eu de réponse à ma question sur le Tzen. Madame BEAULNES-SERENI peut peut-être répondre à notre question, il ne me semble pas aujourd'hui que le Conseil Départemental ait budgété la partie qui va de l'hôpital à la Gare de Melun. Et je voudrais une réponse précise, cela fait deux fois, et au Conseil municipal de Melun et maintenant, que je pose cette question. Je voudrais une réponse précise.

Le Président : Nathalie, tu veux dire quelque chose ?

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : La réponse est oui, c'est budgété depuis 2012 me semble-t-il.

Le Président : Voilà, c'est très clair. On passe au vote sur le budget. Ce sont les délibérations 9 à 13.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer les opérations n°87 « Fonds propres convention 4 », n°88 « Fonds délégués convention 4 » et n°89 « Schéma de Cohérence Territoriale – PCAET »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Ségolène DURAND

Abstention : M. Khaled LAOUITI

2023.1.10.10 Reçu à la Préfecture Le 10/02/2023	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2023
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer l'opérations n° 43 « Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027 ».

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Ségolène DURAND

Abstention : M. Khaled LAOUITI

2023.1.11.11 Reçu à la Préfecture Le 10/02/2023	BUDGET ANNEXE SPANC (SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) - BUDGET PRIMITIF 2023
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

B

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Ségolène DURAND

Abstention : M. Khaled LAOUITI

2023.1.12.12 Reçu à la Préfecture Le 10/02/2023	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2023
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Ségolène DURAND

Abstention : M. Khaled LAOUITI

2023.1.13.13

Reçu à la Préfecture
Le 10/02/2023

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer les opérations n°4 « Réhabilitation des Bâches Réservoirs » et n° 6 « Gestion patrimoniale des Réseaux AEP 2023-2027 ».

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 9 voix Contre et 1 Abstention

Contre : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Ségolène DURAND

Abstention : M. Khaled LAOUITI

2023.1.14.14

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

**AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE
PAIEMENT - EXERCICE 2023**

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit ici de traduire ce que j'ai évoqué tout à l'heure en termes de mise à jour de notre programme d'autorisations de programmes, les crédits de paiement. Il est proposé dans le cadre de cette délibération importante, parce que cela permet de répondre en particulier à ce qu'on disait sur les politiques patrimoniales assainissement et eau potable. Il est proposé de créer de nouvelles autorisations de programmes. La première concerne la politique de l'habitat, avec une autorisation de programme d'un montant de 7,6 millions d'euros, répartis en deux blocs : 4,3 millions d'euros pour les fonds délégués, et 3,2 millions d'euros pour les fonds propres. Vous avez, dans la note de présentation, la répartition de ces autorisations de programmes entre 2023 et 2029. On crée également, dans le cadre de l'élaboration du SCoT une nouvelle AP pour un montant de 360 000 euros, avec des crédits de paiement affectés uniquement sur trois années, 2023, 2024 et 2025. On revient également sur l'assainissement et l'eau potable. Avec en assainissement une AP de 20 millions environ, répartis entre 2023 et 2027. En ce qui concerne l'eau potable, deux autorisations de programmes, une concernant les réseaux, pour 14 millions d'euros, répartis entre 2023 et 2027. Et une deuxième autorisation de programme pour l'eau potable concernant des bâches, des réservoirs, situés à Tilly, La Rochette, Boissettes et Les Buttes, pour 3,8 millions répartis entre 2023 et 2026. Merci.*

Le Président : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Juste remarquer le delta qu'il y a entre les autorisations de programmes et les réalisations qui suivent, avec les crédits de paiement. C'est-à-dire qu'on a des autorisations de programmes il y a un an, deux ans, qui sont importantes et qui vous ont permis de communiquer sur ce que vous alliez faire, sur ce que vous prévoyiez de faire. Et puis on a en fait des crédits de paiement qui sont dérisoires et qui montrent que beaucoup des projets structurants que vous aviez portés et sur lesquels vous vous êtes fait élire sont des projets qui ne verront probablement pas le jour. Je pense aux ponts, notamment, pour ne citer qu'eux, mais il y en a d'autres. Donc on voit bien là qu'il y a une différence assez significative entre les promesses avec lesquelles nous n'étions pas d'accord. Attention, certains de ces projets ne se réalisent pas et j'en suis tout à fait contente. Il y en a d'autres par contre, mais comme je n'ai pas mon tableau sous les yeux, je ne vais pas réussir à les retrouver; même en essayant de faire durer le plaisir; il y en a d'autres par contre, c'est déplorable que ces projets ne voient pas le jour. Les franchissements de Seine, j'ai retrouvé mon tableau, 24 millions d'autorisations de programmes et c'est systématiquement repoussé. Et on voit réapparaître les 24 millions à 2026 et plus. Sans doute que vous ferez votre prochaine campagne électorale sur les ponts que vous n'avez pas réalisés pendant cette mandature-là, après avoir fait la campagne électorale dessus. Ces tableaux sont intéressants pour mesurer à quel point, pareil sur le NPNRU, pareil sur... je ne me souviens plus parce que je n'ai pas sous les yeux les notes que j'avais prises, mais en tout cas je voulais signaler cela.*

M. Kadir MEBAREK : *Juste un chiffre. Effectivement, on ne va pas aller dans le détail mais pour vous rappeler que pendant le mandat précédent, l'Agglomération a investi et dépensé 80 millions d'euros.*

Le Président : *Ce qui est énorme pour une Agglomération de notre strate. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

VU le Budget Primitif voté le 6 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer trois nouvelles Autorisations de Programme « Fonds propres convention 4 », « Fonds délégués convention 4 » et « Schéma de cohérence territoriale – PCAET » pour le Budget Principal ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027 » pour le Budget Annexe de l'Assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux nouvelles Autorisations de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027 » et « Réhabilitation des bâches réservoirs » pour le Budget Annexe de l'Eau Potable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer les Autorisations de Programme « Fonds propres convention 4 » et « Fonds délégués convention 4 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonds propres convention 4	125 K€	322,5 K€	447,5 K€	537,5 K€	587,5 K€	612,5 K€	592,5 K€
Fonds délégués convention 4	-	218,85 K€	583,6 K€	729,5 K€	729,5 K€	2 115 K€	-
Schéma de cohérence territoriale - PCAET	110 K€	150 K€	100 K€	-	-	-	-

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027	1 539 K€	3 602 K€	3 602 K€	3 840 K€	7 286 K€

DECIDE de créer les Autorisations de Programme « Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027 » et « Réhabilitation des bâches réservoirs » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Eau Potable :

	2023	2024	2025	2026	2027
Gestion patrimoniale des réseaux AEP 2023-2027	1 464 K€	3 210 K€	3 275 K€	3 340 K€	2 751 K€
Réhabilitation des bâches réservoirs	90 K€	1 875 K€	1 410 K€	422,5 K€	-

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Contre : Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN

Abstentions : M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2023.1.15.15

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 -
ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION**

M. Kadir MEBAREK : *Il est proposé de modifier la liste des critères pour tenir compte de la suppression du critère fondé sur le potentiel fiscal trois taxes. Et remplacer ce critère par « le dénominateur de l'effort fiscal ». Si vous avez deux heures, je peux vous expliquer. L'objectif, simplement, c'est de nous assurer à travers l'adoption de ces critères que l'enveloppe de DSC globale et ce qui revient à chacune des communes soit inchangée. Et l'objectif est bien acquis, puisque vous constaterez dans la délibération qui suit que l'enveloppe globale est inchangée, modulo le principe d'une garantie. Vous savez que d'une année sur l'autre, afin d'éviter que les communes se retrouvent perdantes par rapport à l'application des critères, par rapport à ce qu'elles ont touché à l'année d'avant, nous avons un petit complément de garantie qui vient être reversé aux communes qui sont en perte par rapport à l'année n-1. L'objet de cette délibération est donc de substituer le fameux critère potentiel fiscal par « le dénominateur de l'effort fiscal » et l'objet de la délibération suivante est de voter le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 3 760 495 euros, dont une part de garantie qui est de 94 206 euros.*

M. Sylvain JONNET : *Notre groupe s'interroge sur le montant de la dotation. En effet, nous constatons dans toutes nos communes, une aggravation de la situation des ménages, avec parfois une grande précarité qui en découle. Les CCAS se retrouvent sursollicités par cette paupérisation qui s'installe dans nos villes. Aussi nous nous questionnons sur la reconduction du montant de la dotation, sans prendre en compte l'aggravation évidente de la situation. Certaines communes ont révisé leur analyse des besoins sociaux, l'ABS, ce n'est pas les freins ce coup-ci, et cette dernière a mis en lumière les difficultés rencontrées par une partie des habitants de nos villes. Nous avons bien pris connaissance des critères de répartition qui s'efforcent de coller le plus possible à la réalité. Cependant, notre groupe souhaite attirer l'attention du Conseil sur la stagnation du montant de la dotation, alors que la situation de nos administrés ne stagne pas, bien au contraire, elle entame une pente dangereuse. Merci*

Le Président : *Merci. Kadir ?*

M. Kadir MEBAREK : *Le débat sur la remise à jour du pacte financier et fiscal n'est pas aujourd'hui, puisqu'on a une clause de revoyrure qui nous amènera en 2024. L'année prochaine, on pourra rediscuter de notre pacte financier et je rappelle que ce montant d'enveloppe de DSC a été validé à l'unanimité par les maires, dans le cadre de ce pacte financier, qui ont effectivement*

décidé de maintenir. Je vous rappelle que dans le débat à l'époque, quand on l'avait ouvert, on était même allés à se dire « est-ce qu'on maintient ou pas la DSC et si on la maintient, est-ce qu'on maintient ce montant ou on la divise par deux ? » Et les maires, je l'ai dit tout à l'heure, ont décidé de maintenir la solidarité à un montant inchangé. Maintenant, savoir si on réhausse l'enveloppe, on verra lors de la clause de revoyure en 2024. Étant précisé qu'il y a eu en tête l'objet même de notre Agglomération, qui est une Agglomération de projets, on en a beaucoup parlé ce soir. Elle ne remet pas en cause la solidarité nécessaire au bénéfice des communes, mais gardons le cap sur notre ambition, notre Projet de territoire. Notre Agglomération est une Agglomération d'investissements pour l'avenir, sans sous-estimer la solidarité puisqu'elle existe. Maintenant, s'il faut rouvrir le sujet et dire que la priorité de l'Agglomération est d'aider les communes à répondre aux besoins sociaux des populations, on peut en débattre et dans ce cas-là en 2024 on reverra notre pacte financier. Et on reverra corrélativement notre Projet de territoire et son financement.

Le Président : On passe au vote sur la délibération 15.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2023,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2022 est répartie pour :
 - ✓ 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - ✓ 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
 - Population DGF = 11,70%
 - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
 - Effort fiscal = 11,60%
 - Part pop QPV = 0,40%
 - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
 - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2022 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 47 voix Pour et 18 Abstentions

Abstentions : M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, Mme Nadine LANGLOIS, M. Sylvain JONNET, Mme Natacha BOUVILLE, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Gilles BATAIL, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2023.1.16.16 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
--	---

Le Président : *Délibération 16, adoption du montant de la dotation.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la délibération du 6 février 2023 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2023, à la somme de 3 760 495 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 47 voix Pour et 18 Abstentions

Abstentions : M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, Mme Nadine LANGLOIS, M. Sylvain JONNET, Mme Natacha BOUVILLE, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Gilles BATAIL, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN

2023.1.17.17 VOTE DES TAUX 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit de reconduire les taux de fiscalité sur nos taxes et cotisations, à un montant inchangé par rapport à l'année dernière. Donc un taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 25,12 % ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,35 % ; le foncier bâti à 0,54 ; et le foncier non bâti à 3,09. Je vous rappelle que ces taux sont à leurs niveaux votés depuis 2017.*

M. Sylvain JONNET : *Merci, Monsieur le Président. Notre groupe votera pour cette délibération qui permet de maintenir les taux d'imposition et ainsi préserver la capacité de financement de notre Agglomération sans pour autant aggraver la situation des ménages. Nous souhaitons cependant attirer l'attention du Conseil sur la nécessité d'une utilisation optimale de ces ressources. Comme vous le savez, le contexte économique est des plus contraints, les marges de manœuvre de nos collectivités sont de plus en plus limitées, le choix de la Communauté d'Agglomération de maintenir les taux, choix que nous saluons, nous obligent à une gestion rigoureuse de ces contributions. Le groupe « CAMVS Rassemblée » sera attentif à cet objectif. Merci.*

Le Président : *Merci. On passe... Madame MONVILLE ? Est-ce que vous allez saluer aussi notre maintien des taux ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Non, je ne vais pas saluer le maintien des taux.*

Le Président : *Non, elle ne salue pas... Madame...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Madame MONVILLE, plutôt que « elle ». Étant donné le cadeau fiscal fait aux entreprises avec la suppression de la CVAE, on aurait pu penser augmenter la CFE, par exemple. Et le faire de manière juste, c'est-à-dire taxer les entreprises qui peuvent le supporter et pas les autres, parce que je pense qu'il y a effectivement des petites et moyennes entreprises qu'il serait vraiment peu judicieux de taxer à l'heure qu'il est parce qu'elles ont des difficultés économiques. Donc le faire de façon juste, puisqu'on peut avoir une fiscalité juste vis-à-vis des entreprises, comme on peut en avoir une juste aussi vis-à-vis des ménages. Par contre, là où je rejoins ce qui a été dit précédemment, c'est qu'en effet on voit que les gens ont de plus en plus de difficultés, que la pauvreté progresse mais en fait la richesse aussi. C'est-à-dire que ce sont les inégalités qui se creusent et qu'il y a de plus en plus de gens qui vivent très mal. D'ailleurs, je suis assez surprise par la teneur des débats à l'Assemblée nationale en ce moment quand je vois que la droite est plus à gauche que Macron dans ses propositions. Mais de fait, il y a une conscience partagée que nombre de concitoyennes et concitoyens ont de réelles difficultés à vivre, tout simplement. Il ne s'agit même plus de pouvoir d'achat, mais de pouvoir de vivre. Je pense que nous aurions pu, là où nous en avons la possibilité, pour ce que nous laisse l'État, qui s'amenuise d'année en année, nous aurions pu effectivement penser une fiscalité plus juste.*

Le Président : *Bien. Je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2023, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre : M. Khaled LAOUITI

Abstentions : Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN

2023.1.18.18

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

**VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2023**

M. Kadir MEBAREK : Proposition de maintenir inchangés les taux de la TEOM. Pour la zone 1, c'est-à-dire le SIETOM : 10,9 % ; et le SMITOM : 10,09 %.

M. Michaël GUION : Je pense qu'on aurait pu baisser le taux du SMITOM, vu l'augmentation énorme l'année dernière et l'augmentation des bases de 7,1 % cette année. Si on calcule sur les deux, cela fait une augmentation du prélèvement par le SMITOM d'environ 30 % sur deux ans, ce qui est énorme.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, pour 2023, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,

- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 9 voix Contre et 10 Abstentions

Contre : Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Robert SAMYN, M. Khaled LAOUITI, M. Michaël GUION

Abstentions : M. Bernard DE SAINT-MICHEL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Ségolène DURAND, Mme Nadine LANGLOIS, M. Sylvain JONNET, Mme Natacha BOUVILLE, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER

2023.1.19.19
Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2023

M. Kadir MEBAREK : *Il est proposé de voter le produit résultant de l'instauration de cette taxe. Je ne vous rappelle pas la technique, on l'a suffisamment dit. Pour 2023, il est proposé de voter un produit de 740 077 euros. Le taux de taxe additionnelle, comme je vous l'indiquais, n'est pas encore connu. On l'avait mis dans la note de présentation en projet. On l'a laissé en surligné jaune puisqu'on n'a pas d'information. En tout cas, le plus important est de voter un montant de produit de 740 077 euros. 215 000 euros correspondant aux investissements assumés par l'Agglomération et 558 221 à ceux assumés par les syndicats. Je vous rappelle que pour financer les besoins dont je parle, l'Agglomération perçoit sur l'attribution de compensations versées aux communes qui ont transféré la compétence 77 000 euros. On a donc une recette de 77 000 euros au titre du prélèvement de l'AC, 740 000 euros au titre de la Gemapi. Tout cela permet de financer les besoins pour l'année 2023.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter de 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer ;

CONSIDERANT que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement

des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 427 960 euros sur la base d'une population DGF 2022 de 135 699 habitants ;

CONSIDERANT que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 740 000 euros (soit 0,14 euros par habitant) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 740 000 euros pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.20.20 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE AU SEIN DE LA COMMUNE DE VOISENON
--	--

Mme Françoise LEFEBVRE : *La Région Île-de-France a fait l'acquisition, dans le cadre de la protection des espaces naturels, sur quelques décennies, de plusieurs emprises forestières dans les massifs de Rougeau et Bréviande. L'agence des espaces verts procède pour le compte de la Région Île-de-France à l'acquisition, l'aménagement et à l'entretien des espaces naturels. La CAMVS est concernée par ce périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) sur sept communes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Le Mée-sur-Seine, Seine Port, Voisenon, Rubelles et Maincy. Ils représentent 2 187 hectares, environ 50 % de la surface du PRIF de Rougeau Bréviande. Une partie de la commune de Voisenon est actuellement dans le PRIF, soit 78 hectares. Elle comprend principalement les zones naturelles définies au Plan local d'urbanisme de la commune. Il est proposé d'étendre ce PRIF essentiellement sur les zones agricoles (zones A). Soit 196 hectares. Le Conseil municipal de la commune de Voisenon a émis un avis favorable le 6 décembre 2022. Ainsi l'extension du PRIF sur la commune de Voisenon va assurer la continuité avec la commune limitrophe de Rubelles et contribuera à développer la ceinture verte du cœur de l'Agglomération et il permettra aussi de pérenniser l'agriculture, la biodiversité, ainsi que les paysages et les ressources naturelles. Ce qui cadre dans le projet d'Agglo Ambition 2030. La CAMVS contribue à hauteur de 149 000 euros par an aux frais d'entretien du PRIF. Cela a été établi par une convention triennale renouvelée le 11 janvier 2021. On peut s'attendre éventuellement à une augmentation de cette contribution si besoin est. Il sera donc demandé au Conseil Communautaire d'une part d'approuver le projet d'extension du périmètre. D'approuver aussi la possibilité d'une augmentation des frais de fonctionnement et il est aussi demandé d'autoriser le Président ou son représentant de signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.*

Le Président : *Merci, Françoise. Est-ce qu'il y a des observations ?*

Mme Josée ARGENTIN : *Je félicite, c'est une très bonne nouvelle. Nous avons réfléchi, lorsque nous avons travaillé sur le projet Ambition 2030, de l'identité de notre Agglomération. Et je pense que cette ceinture verte qui commence à l'entourer totalement est vraiment un très bon signe par rapport aux informations qu'on souhaite donner. Je pense que c'est important de le faire savoir d'une part et d'autre part de se féliciter de ce mouvement-là.*

M. Julien AGUIN : *Merci du soutien à la commune de Voisenon de cette proposition. Effectivement, nous avons fait cette création de PLU, puisque la nouvelle majorité municipale de Voisenon a hérité d'un Règlement national d'urbanisme, RNU, et nous nous sommes empressés en un an et demi de faire un PLU pour pouvoir justement voter cette délibération. Et pouvoir*

participer à l'extension que nous vous proposons ce soir. Je tiens à préciser que cela a été adopté à l'unanimité au Conseil municipal de Voisenon.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Nous allons voter pour, mais j'ai quand même toujours un peu un doute. C'est un doute par anticipation. Dans quelle mesure ces espaces vont-ils être préservés de toute urbanisation future ? Est-ce que cela signifie aussi que, du coup, l'ensemble de ces espaces devient classé en zone naturelle et donc non urbanisable, non constructible ? Je dis cela parce que dans notre Agglo on a vu des espaces qui ont été assez facilement déclassés avec des modifications simples de leur PLU. Et aussi parce que les intentions de la Présidente du Conseil régional aujourd'hui ne sont pas toujours claires, pour dire les choses de manière euphémisées. Dans notre Agglo on a vu des espaces...*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Je rappelle que l'extension du PRIF concerne des zones agricoles sur Voisenon, puisque les zones naturelles sont déjà dans le PRIF. D'autre part, c'est bien plus difficile de déclasser un PLU lorsqu'il y a en plus au-dessus le PRIF. Et puis, bientôt, on aura un SCoT. J'espère.*

Mme Josée ARGENTIN : *Par rapport à cette remarque, je pense que c'est de l'intérêt de tous. Si on arrête de parler en termes d'unités de communes, mais qu'on parle tous en termes d'agglomération où chacun, qu'on soit du Nord ou du Sud, voire du Centre, on va vers le même sens, je pense que c'est cela, la première protection : c'est de bien connaître son territoire et de le défendre, quel que soit l'endroit où l'on habite.*

Le Président : *Merci. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur et en particulier, sa compétence facultative en matière de participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et la délibération n°CR-2022-009 du 16 février 2022 engageant la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par la délibération n° CR-71-13 du Conseil Régional du 26 septembre 2013 et par l'arrêté n° 2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France du 21 octobre 2013 ;

VU la Loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L.141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voisenon révisé le 7 octobre 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver et valoriser en tant qu'espace de respiration, des liaisons agricoles et forestières ou encore des liaisons vertes, matérialisées sur la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoires (CDGT) du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) autorise l'AEV d'Île-de-France, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité, ainsi que, pour préserver les paysages et les ressources naturelles ;

CONSIDÉRANT la stratégie adoptée dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la volonté d'assurer la transition écologique et la préservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande recouvre les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voisenon ; les zones naturelles (N) étant déjà incluses dans le PRIF ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du PRIF proposé par l'AEV correspond aux aspirations, à la fois de la commune considérée et de la politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en direction des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, par ses statuts, de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région sur son territoire, par le biais d'une participation financière aux dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui sont exécutées par l'AEV sur les propriétés régionales ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention en cours, signée entre l'AEV et la CAMVS, relative aux frais d'entretien du PRIF Rougeau-Bréviande devra être établi, si acquisition il y a sur le territoire communal, hors espaces agricoles (exploités ou non), en fonction du projet d'aménagement et d'ouverture au public de ces espaces qui sera défini d'un commun accord entre les acteurs locaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière Rougeau-Bréviande sur une partie de la commune de Voisenon, tel qu'annexé au plan joint,

DONNE son accord de principe pour contribuer aux frais d'entretien inhérents aux aménagements et à l'ouverture au public de nouveaux terrains naturels acquis par l'Agence des Espaces Verts (AEV) d'Île-de-France pour le compte de la Région,

PREND ACTE qu'en cas d'acquisition d'espace naturel par l'AEV (hors espace agricole), sur sollicitation de la commune de Voisenon, un avenant à la convention en cours entre l'AEV et la CAMVS relative aux frais d'entretien du domaine régional Rougeau-Bréviande serait établi,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.21.21

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

**RAPPORT ANNUEL 2021 DU SIETOM DE LA REGION DE
TOURNAN EN BRIE**

Le Président : Délibération 21, rapport annuel 2021 du SIETOM, Franck.

M. Franck VERNIN : Je te propose, Président, de grouper les 21 et 22 puisque c'est le rapport annuel du SIETOM et du SMITOM. Je vais commencer par le SIETOM. Pour le SIETOM, 2021 a été la confirmation de l'abandon de la reconstruction de l'unité de valorisation des ordures ménagères. Le centre du SIETOM a brûlé en 2019. Ils ont entériné, en 2021, la non-reconstruction de ce centre. Il restera à déterminer le devenir du site après la perception d'indemnités des assurances qui ont été versées. En élément également important, la reprise en régie du gardiennage des déchetteries. Cela a été acté en 2021. Et l'acquisition d'un terrain pour la création d'une recyclerie sur la commune de Pontault-Combault.

Je vais aller assez vite parce que je répondrai probablement à des questions s'il y en avait.

Pour le SMITOM, les éléments marquants, tout d'abord en 2021, au niveau des finances, et on en a parlé assez longuement aujourd'hui, 2020 avait été marqué par un déficit d'environ 1,3 million, qui a été reporté sur 2021 et qui a aussi fait basculer notamment le niveau de trésorerie, qui a été très faible pendant les six premiers mois, notamment pour des retards de paiement sur des facturations. Je vous rappelle qu'on est dans une période assez particulière, où les services avaient été fermés ou ralenti sur nos différentes agglomérations et adhérents. 2021 était le moment du rétablissement de la situation financière, notamment par un suivi des facturations et des règlements des différents adhérents. Plus des recettes industrielles qui ont été en hausse, notamment ce que j'appellerai la vente d'énergie, vapeur ou électricité, et des matières issues du centre de tri. Le résultat, en 2021, était positif d'environ 1,5 million, qui a permis d'envisager plus sereinement les investissements notamment la nouvelle déchetterie de Vaux-le-Pénil prévue en 2024, un centre de tri des emballages pour 2025, et de nombreux chantiers ont été lancés, notamment sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle DSP qui devra être renouvelée en 2024. Je vous rappelle que la DSP historique a environ 20 ans aujourd'hui. Et la coopération avec deux syndicats voisins pour la construction et l'exploitation du futur centre de tri. Ces deux syndicats sont le SIVOM et SYTRADEM. SIVOM, c'est plutôt Sénart, à Varennes-Jarcy. SYTRADEM, c'est un triangle Provins/Montereau/Nangis. Le renouvellement des deux marchés de collecte sur la CCBRC et l'Agglomération de Melun Val de Seine. Voici quelques éléments marquants des deux syndicats pour l'année 2021. Je suis prêt à répondre à des questions s'il y en avait.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur les deux délibérations ?

Mme Josée ARGENTIN : Je souhaiterais intervenir par rapport au projet lié au SMITOM. J'ai demandé au Président qu'un groupe de réflexion au sein de l'Agglomération, en dehors du SMITOM, puisse se mettre en place parce que nous avons entendu et rencontré pas mal de questionnements par rapport à ces projets. Je ne vais pas rentrer dans le détail aujourd'hui. Je pense que ce serait important de se poser par rapport à ce groupe de travail et j'invite vraiment le plus grand nombre à y participer parce que je pense qu'un certain nombre de valeurs doivent pouvoir être débattues en dehors de la valeur économique que peut représenter la nature de ces projets.

Le Président : Merci. D'autres observations ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Des questions sur la 22 puisque vous avez présenté les deux en même temps. Il a été noté qu'un travail est en cours pour améliorer le taux de valorisation sur les déchetteries sans plus de précisions. Pour la recyclerie du Lombric, le poids collecté à domicile n'a pas cessé de baisser. Pourquoi ? Questions simples.

M. Franck VERNIN : La valorisation sur les encombrants ? C'est cela que vous voulez, Madame ?

Le Président : Vous êtes à quelle page, Madame ?

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est la page 15, sur la baisse du total du poids collecté à domicile pour la recyclerie du Lombric.

M. Franck VERNIN : Je rappelle que la recyclerie est gérée par une association. 2021 a été une année, là aussi, un peu particulière. Je rappelle que 2020 et 2021 ont été des années difficiles pour cette association dans le cadre de fermetures ou en tout cas de difficultés avec la période Covid. Également réorganisation de l'association puisqu'ils ont réorganisé l'ensemble du service. Voilà qui pourrait, je pense, expliquer en partie la baisse du tonnage collecté par l'association de la recyclerie du Lombric.
Et l'autre question était ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Sur la réduction, le programme local de prévention des déchets, il y avait un objectif de réduction réglementaire des déchets collectés en déchetterie et même si on a une tendance globale qui est plutôt à la baisse, ce que remarque le rapport, c'est que cette baisse n'est pas aussi importante que ce que vous auriez souhaité. Il est donc noté qu'il y a un travail en cours de réflexion pour réussir à atteindre les objectifs que vous vous étiez fixés. La question est : quel travail vous avez entrepris ?

M. Franck VERNIN : Il y a tout d'abord un travail de communication. Je rappelle quand même que les syndicats dont on parle ne sont pas émetteurs de déchets. Ils les collectent, puisque la difficulté vient plutôt des missions. De diminuer le nombre de déchets, en tout cas le poids, ne pourra se faire que par une consommation un peu différente, en tout cas une émission de déchets différente. Les objectifs qui sont fixés au niveau national sont très difficiles à atteindre, que ce soit sur le territoire local, bien évidemment, mais au niveau national également. On voit que les objectifs sont donc ambitieux, mais que les différents territoires n'arrivent pas aujourd'hui, dans leur majorité ou leur totalité, à atteindre ces objectifs. On est aussi sur des remarques pertinentes des élus, c'est-à-dire que ces déchetteries sont là pour bien évidemment accueillir les déchets issus des ménages et pas pour les retrouver dans les chemins creux ou dans des endroits non adaptés. Il y a donc aussi cette obligation de pouvoir accueillir l'ensemble des déchets. La production ne vient pas du SMITOM, le syndicat est là pour les traiter et les collecter. On est sur de la prévention, c'est un travail de communication important, de prévention notamment auprès des jeunes, il y a beaucoup d'interventions dans les établissements scolaires, mais aussi des partenariats, je pense notamment à la chambre des métiers, car il y a également des artisans qui peuvent utiliser ces déchetteries. La Chambre des métiers sensibilise donc également les artisans.

Mme Bénédicte MONVILLE : Et le grand public ?

M. Franck VERNIN : Vous avez aussi des communications et des opérations auprès du grand public.

M. Michaël GUION : J'ai une question sur les encombrants. Il est dommage, je le demande à chaque fois, qu'il n'y ait pas de différence de statistiques sur les encombrants. J'aimerais bien pouvoir voir la quantité d'encombrants amenés aux déchetteries par les ménages ou les entreprises, différenciées par rapport à la quantité qui est apportée grâce aux encombrants, et différenciées par rapport aux encombrants qui sont apportés par les villes qui ramassent les encombrants qui jonchent régulièrement les routes depuis, notamment, la mise en place de Allô Encombrants. On n'a pas cette différence-là, qui nous permettrait de voir l'efficacité éventuelle de Allô Encombrants et de la communication pour l'apport vers les déchetteries. Deuxièmement, je le réclame aussi, c'est avoir une notion de satisfaction usagers du service du SMITOM notamment pour l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Et cela, il n'y a toujours pas dans ce rapport.

M. Franck VERNIN : Je note effectivement votre remarque pour Allô Encombrants sur la partie Chiffres. C'est-à-dire les tonnages selon les services. On essaiera de vous donner satisfaction

bien sûr sur le prochain rapport. Pas le prochain rapport puisqu'il concernera 2022. Ce sera donc 2023.

Le Président : *Merci. On passe au vote. D'abord sur la délibération 21, SIETOM.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/128 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL n°117 du 21 décembre 2016 du Préfet de Seine et Marne portant projet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le SIETOM de Tournan-en-Brie exerce la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Limoges-Fourches et Lissy ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.22.22 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	RAPPORT ANNUEL 2021 DU SMITOM CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS - SMITOM LOMBRIC
--	---

Le Président : *Et la délibération sur le SMITOM, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2005. 5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2021 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais – SMITOM-LOMBRIC.

Adoptée à la majorité, avec 64 voix Pour et 1 voix Contre

Contre : M. Michaël GUION

2023.1.23.23 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LES COMMUNES
--	---

Le Président : Autorisation pour la signature de la convention territoriale globale avec la CAF, Véronique.

Mme Véronique CHAGNAT : La convention territoriale globale est un nouveau cadre contractuel à l'échelle nationale. Cette convention devra être signée par les communes, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne. Ce nouveau cadre contractuel doit permettre de définir une politique favorisant la vie des familles, garantir une équité territoriale dans l'offre, partager un point d'action adapté aux besoins, optimiser l'organisation et le fonctionnement des services et organiser le pilotage du projet. Cette nouvelle démarche permet d'associer chacune des communes pour leur propre compte et la Communauté d'Agglomération pour les sujets qui sont les siens. La signature de cette convention va permettre le maintien et le développement des services aux familles sur les champs d'action suivants : la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accueil et l'information des publics, l'accès au droit, le logement et le cadre de vie.

Il est donc proposé ce soir d'autoriser le Président à signer cette convention, cette CTG avec la CAF pour une durée de quatre ans et dans le projet de convention qui vous a été soumis avec le projet de délibération, il y a une petite erreur puisqu'il manque le Syndicat intercommunal scolaire de Voisenon et de Montereau sur le Jard. Ce sera donc rajouté dans la convention finale.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur cette CTG ?

M. Pierre YVROUD : Je voudrais simplement rassurer, les communes ne sont pas perdantes, si elles la signent globalement ou individuellement. On avait eu une interrogation sur ce sujet.

Mme Josée ARGENTIN : Sur la CTG, je pense que c'est d'autant plus important qu'il manque un élément fondamental, c'est la mise en orchestration des actions qui sont faites sur les différentes communes et la possibilité d'avoir une impulsion pour mutualiser certains services. Au service par exemple de l'accompagnement à la parentalité, c'est vrai que certaines communes

y ont réfléchi chacune de son côté parce que sur nos territoires, on n'a pas forcément suffisamment soit de professionnels, je pense entre autres aux assistants maternels, soit de réponses à apporter aux familles qui se posent une multitude de questionnements, par rapport justement au développement et à leur rôle de parents. C'est une belle opportunité et je pense que, pour le coup, l'Agglomération a toute sa place en termes d'orchestration par rapport aux services qu'on peut rendre à notre population.

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et les nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (Ctg) est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et permettra à la CAMVS et aux communes signataires de bénéficier de subventions dans les champs d'intervention prédéfinis ;

CONSIDERANT que la Ctg contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent le territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

CONSIDERANT les actions déployées dans le cadre de la politique de la ville sur les sujets comme la persévérance scolaire, réussite éducative, micro-folie.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention territoriale globale (projet ci-annexé) de la CAF ;

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (projet ci-annexé) ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 6 Absentions

Abstentions : Mme Nadine LANGLOIS, M. Sylvain JONNET, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER

2023.1.24.24 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA PERIODE 2023-2028
--	---

Le Président : Vous savez que l'Agglomération est délégataire de ces aides depuis 2007. La troisième convention, 2016-2021, a fait l'objet d'une prorogation d'une année, pour nous permettre d'approuver le PLH qui a été adopté le 26 septembre dernier. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et il s'agit donc d'acter la reconduction de la délégation pour la période 2023-2028. Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Simplement pour dire que nous regrettons que l'offre de PLAI, les logements sociaux les plus abordables, ne soit pas reconstituée par rapport à ce qui est détruit. Nous voterons cette délibération, mais nous regrettons vraiment vivement que le développement du logement social ne soit pas à la hauteur de ce qu'il faudrait dans notre Agglomération pour répondre à la totalité des demandes. Juste sur Melun, il y a quand même 5 000 à 6 000 demandes en souffrance chaque année.

Le Président : Je ne suis pas d'accord, je crois que cette offre est intégralement reconstituée. David ?

M. David LE LOIR : Il y a 431 logements qui sont démolis ou prévus d'être démolis dans le cadre du projet NPNRU. Les reconstitutions se font intégralement, un pour un bien sûr, avec des modes de financement un peu différents. Ce n'est pas forcément du PLAI, mais pour autant, ce ne sont pas forcément les gens dont on démolit les logements qui sont relogés dans ces logements neufs, puisqu'il y a un décalage dans le temps. Pour autant, on respecte les quotités de financement du logement social, PLAI, voire PLS, mais il y en a très peu sur l'Agglomération. Ces quotités sont respectées dans la reconstitution et d'une manière générale dans le cadre de notre PLH.

Mme Bénédicte MONVILLE : Juste pour illustrer mon propos de ce que cela signifie réellement pour les gens. Par exemple à Chateaubriand en ce moment, il y a des familles à qui on a proposé des logements qui sont trop chers pour elles.

Le Président : D'accord. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 en date du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 approuvant la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU le courrier adressé au Préfet de Département sollicitant un renouvellement de la délégation des aides à la pierre pour une nouvelle période de 6 ans en date du 3 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délégation des aides à la pierre constitue un outil central de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT que la 3^{ème} convention de délégation des aides à la pierre a pris fin le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat susvisé prévoit le renouvellement de la délégation des aides à la pierre (action n°3) ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État pour six années (2023-2028),

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence de six ans ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer :

- La convention générale de délégation de compétences avec l'État,
- La convention de gestion avec l'Anah,
- La convention de mise à disposition des services de l'État.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions (projets ci-annexés), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, leurs éventuels avenants, et plus particulièrement, les avenants annuels relatifs à ces conventions (définissant l'enveloppe annuelle), et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.25.25

Reçu à la Préfecture
Le 09/02/2023

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -
2021/2022 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

***Le Président :** En fait, il s'agit du rapport annuel de la patinoire 2021-2022. C'est donc le rapport qui correspond au dernier exercice réalisé par la société S-PASS qui est détenue par le groupe RECREA. Et par sa société dédiée, dont le contrat s'est achevé au 31 mai 2022. En effet, le groupe RECREA n'a pas été retenu pour l'attribution du nouveau contrat de concession de service public en vigueur depuis le 1^{er} juin 2022, puisque c'est maintenant la société Vert Marine qui gère la patinoire. Ce rapport retrace donc l'activité de l'ancien concessionnaire et pas de celui qui est en place aujourd'hui.*

***M. Sylvain JONNET :** Je n'ai pas une question sur le bilan, sur le rapport annuel. En fait, j'ai une question qui aurait dû être traitée en commission mais bon, cela n'a pas été fait, donc nos excuses là-dessus. À la demande des clubs, on aimerait qu'un bilan énergétique de la fermeture estivale soit réalisé pour qu'on puisse quantifier l'économie qui a été réalisée par la fermeture des quelques semaines. Voilà. C'est tout.*

***Le Président :** D'accord, ce sera fait. C'est très intéressant. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire,

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et, notamment, son Chapitre V : « *Production des comptes et contrôle du délégant* », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS), pour la saison 2021/2022, couvrant la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.26.26 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE SURVEILLANT DE TRAVAUX
--	---

Le Président : *Il est proposé de modifier l'emploi permanent de surveillant de travaux, du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à technicien territorial, qui correspond mieux à l'évolution des missions. Il s'agit donc de l'ouvrir sur le grade de technicien territorial. Est-ce qu'il y a des observations ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012.3.32.65 du 29 mai 2012 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade de Technicien Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de surveillant de travaux ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de surveillant de travaux qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B et au cadre d'emploi des agents de maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Contrôle la maintenance des bâtiments et des espaces verts
- Planification des opérations de maintenance et de contrôle
- Suivi de la réalisation des travaux d'entretien et vérification de leur bonne exécution
- Suivi de travaux pour de petites opérations avec le soutien des ingénieurs du service
- Assistance aux chefs de projet pour le suivi des travaux
- Suivi et contrôle des dossiers et contrats d'entreprises
- Sécurité des bâtiments (ERP), participation aux commissions de sécurité et d'accessibilité
- Piloter et suivre des études préalables et des études de conception pour les travaux de GER
- Contribuer à la réduction du coût global de fonctionnement du patrimoine bâti et de leurs espaces associés (entretien des espaces, maintenance des équipements dont éclairage, ...)
- Préparer et suivre le budget du domaine géré
- Maintenir une veille juridique et réglementaire

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que des postes de Technicien Territorial et d'Agent de Maîtrise Principal sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

PRECISE que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 3 ans minimum dans des missions similaires,

DIT que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade.

Adoptée à l'unanimité

2023.1.27.27 Reçu à la Préfecture Le 09/02/2023	AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT
--	--

Le Président : *Délibération sur la signature de la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, Serge.*

M. Serge DURAND : *Comme vous le savez, l'évolution de la Police intercommunale est bien avancée à ce jour et celle-ci nécessite la signature d'une convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'État et la Police intercommunale. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la convention intercommunale de coordination de la PMI et des forces de sécurité de l'État. Vous avez tous les détails dans ces conventions. Merci, Monsieur le Président.*

Le Président : *Merci. Questions ?*

Mme Josée ARGENTIN : *Je l'ai déjà soumis lors de la commission qui a eu lieu. Je souhaite quand même souligner le champ d'intervention des policiers intercommunaux par rapport à la spécificité et à tout l'éventail des compétences qui vont être mobilisées sur les différentes compétences demandées. Et vraiment d'insister, on me l'a garanti, mais je préfère réinsister, sur la formation continue qui va leur être proposée pour éviter qu'ils soient mis en difficulté.*

M. Serge DURAND : *On l'avait évoqué lors de la commission et oui, il y aura des formations. Tout à fait.*

M. Sylvain JONNET : *Je voudrais juste expliquer une prise de position. On ne va pas refaire le débat sur la Police intercommunale à Dammarie-les-Lys. Je sais qu'il y a le Groupe de travail qui est prévu et on y assistera, mais pour l'instant on fait une abstention, comme prévu, comme d'habitude.*

Mme Ségolène DURAND : *Bien évidemment je suis pour la Police intercommunale. Encore une fois, je l'ai dit plusieurs fois, ceci étant, ayons les moyens de nos ambitions. Je m'interroge vraiment sur le peu d'agents qu'on va avoir avec l'ensemble des 14 communes. 9 agents le soir sur l'ensemble des communes quand on retire les récups, les congés, les arrêts maladie, etc., on va se retrouver avec 6 agents, soit 2 équipages de 3 pour l'ensemble du territoire. Je m'inquiète vraiment. Et comme l'a dit tout à l'heure Madame ARGENTIN, ils ont quand même des missions très larges. Je m'inquiète sur leurs possibilités d'intervenir. Essayons de développer cette Police intercommunale mais allons-y dès le départ. Parce que là, on est vraiment limités. Et je ne parle pas du nombre de personnes en journée.*

M. Serge DURAND : *Je suis entièrement d'accord avec vous, mais c'est un début. C'est un début. On va faire avec 9 policiers pour la nuit et 6 policiers le jour. Mais l'objectif bien sûr, c'est d'augmenter les agents.*

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je voudrais juste partager le constat de Ségolène et de Madame ARGENTIN. L'éventail des missions qui sont dans ce conventionnement est vraiment faramineux. Et absolument pas compatible avec les effectifs actuellement présents et même prévus. Je vais donc voter favorablement, Monsieur GUÉRIN, sur cette proposition, tout en ayant les mêmes alertes que mes collègues.

Mme Pascale GOMES : Je voulais simplement ajouter et renforcer la nécessité de la formation des agents. On sait que la nuit est propice au développement de particularités et je pense qu'il faut prêter une attention particulière à la prise en compte des troubles psychiatriques et des violences intrafamiliales.

Le Président : Très bien. On passe au vote ? Ah, pardon, Monsieur GUÉRIN. Vous êtes contre, contrairement à Nathalie, vous êtes contre. Qu'est-ce qu'il va dire ?

M. Julien GUÉRIN : Quelqu'un a dit qu'on n'allait pas refaire le débat et effectivement on ne va pas refaire le débat, mais quand même, une ou deux choses. Évidemment, on va voter contre. Autre chose est de nature à nous inquiéter. Ce sont les armements qui sont prévus, quand on connaît les dérives qui ont eu lieu ces dernières années dans certains mouvements sociaux sur les LBD et les tasers. Ce n'est pas de nature à nous rassurer. Vous savez qu'il y a quand même des communes comme Villejuif qui avaient fait le choix de les retirer à leurs polices municipales. C'est la première chose que je voulais dire. Et à un moment, on nous parle aussi dans les missions de lutte contre la radicalisation. On aurait aimé savoir à quoi cela nous renvoyait.

M. Serge DURAND : L'armement, c'est le choix qui a été fait par les maires de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Je ne vois pas aujourd'hui un policier pouvoir agir sans être armé la nuit. C'est de plus en plus dangereux.

Le Président : Et le jour.

M. Serge DURAND : Et le jour également. Surtout la nuit, mais le jour également. Et pour la radicalisation, c'est pour éviter tous les dérapages de ce côté-là.

M. Julien GUÉRIN : C'est-à-dire ?

M. Serge DURAND : C'est pouvoir identifier des endroits où il peut y avoir de la radicalisation. Surveiller, faire de la surveillance, en informer la police nationale. C'est tout le travail d'une police municipale aujourd'hui : c'est essayer d'avoir le plus de renseignements possibles, pour faire agir les autorités.

Mme Bénédicte MONVILLE : Tous les programmes de lutte contre la radicalisation montrent que la seule chose qui fonctionne quand on fait de la prévention sur la question de la radicalisation, c'est de la prévention à caractère éducatif, social, mais pas du tout de la prévention en termes de la police. Par contre, une chose qui manque cruellement et qui est capté par ce type de politique, c'est qu'on n'a plus de moyens pour les Renseignements Généraux. On n'a plus de moyens pour faire un travail de renseignement fin sur le territoire, qui nous permette non pas de prévenir la radicalisation, mais de prévenir des passages à l'acte commandés par le fait d'être radicalisé. Donc toutes les études le montrent, il suffit de lire n'importe quelle étude faite y compris par le Gouvernement, la prévention en termes de radicalisation, la seule chose qui fonctionne, c'est éducatif, social, encadrement social, mais absolument pas la Police. La Police, son travail dans ce cas-là, c'est de faire du renseignement pour voir éventuellement s'il va se décider un passage à l'acte qui pourrait être dramatique.

Le Président : C'est ce qu'il vient de dire.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce travail de renseignement, ce travail de renseignement, c'est la Police nationale qui le fait, ce ne sont pas les polices municipales et communautaires. Or la Police

nationale - et c'est ce qu'on voit bien d'ailleurs dans le document que vous avez fourni ici, parce que c'est une autorisation à signer une convention de coordination entre la Police municipale et la Police nationale. Ce qui signifie que la Police nationale se défaisse de plus en plus de ses missions sur les polices locales, pas parce qu'elle le souhaite d'ailleurs, mais parce qu'elle manque de moyens pour faire ce qu'elle doit faire.

M. Serge DURAND : *À moins que je me sois mal exprimé, mais je pense que 98 % des personnes l'ont bien compris, je parlais de renseignements.*

Le Président : *Je ne suis pas d'accord avec vous, Madame MONVILLE. Eh oui, je suis d'accord parfois, pas d'accord d'autres fois. Entre l'éducation et l'acte, il y a ce qu'on appelle l'identification des signaux faibles. Et la Police locale de proximité est beaucoup mieux placée que la Police nationale pour identifier les signaux faibles. Ce qui empêche le passage à l'acte justement.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Les animateurs dans les centres sociaux le feraient pareil.*

Le Président : *Tu es d'accord ? Ben oui bien sûr, il n'y a qu'elle qui n'est pas d'accord. Mais vous avez droit de ne pas être d'accord. Ensuite, vous n'arrêtez pas de dire qu'il ne faut pas armer les policiers, nos policiers. Bien sûr que si, qu'il faut les armer, parce qu'ils mettent leur vie en danger. Il faut aussi respecter la Police. J'en ai assez ! Chaque fois, vous revenez avec la même chose. Non seulement vous êtes contre... Pour une raison complètement formelle, cela m'étonne de vous d'ailleurs, parce que c'est une raison complètement formelle, puisque vous dites « cela relève de la Police nationale, donc faut pas que la Police intercommunale ou municipale s'en occupe », ce qui est une aberration. Puisqu'il y a problème, on le règle, quelle que soit la couleur de cette police, qu'elle soit nationale, intercommunale, ou municipale. Il faut régler le problème. Premièrement. Et deuxièmement, vous dites « non seulement je suis contre la Police intercommunale et municipale », mais vous dites en plus « faut pas les armer ». Voilà. Eh bien, c'est votre position et nous sommes tout à fait en désaccord, la majorité intercommunale est tout à fait en désaccord avec cette position et vous êtes minoritaire. Voilà. Et donc on va passer au vote. Cela va le prouver. On vote, on passe au vote, on a assez parlé de ce sujet.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L.512-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 26 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'obligation de conclure pour une durée de quatre années, une convention de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Maires des communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police intercommunale » ;

CONSIDERANT le besoin de formaliser le partenariat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre la Police municipale intercommunale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (D.D.S.P.) de Seine-et-Marne et le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le besoin de signer tout acte administratif relatif à la mise en place et au fonctionnement de la Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer toute convention ou tout protocole relatif à la mise en place et au fonctionnement de la Police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 4 voix Contre et 9 Abstentions

Contre : Mme Bénédicte MONVILLE, M. Vincent BENOIST, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Julien GUERIN

Abstentions : Mme Nadine LANGLOIS, M. Sylvain JONNET, Mme Natacha BOUVILLE, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Gilles BATTAIL, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Marie JOSPEH, M. Zine-Eddine M'JATI

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *J'ai reçu un vœu de Madame MONVILLE.*

Un intervenant : *Du groupe.*

Le Président : *Bien sûr, j'allais y arriver. C'est bien vous qui l'avez expédié. Par mail en date du 1^{er} février, sur la réforme des retraites. Je ne soumettrai pas ce vœu aux débats de notre honorable assemblée parce qu'il ne remplit pas les conditions de l'article 18 de notre règlement intérieur. Il faut qu'un vœu arrive au moins cinq jours francs avant la séance, ce n'est pas le cas, et il doit être en lien avec les enjeux communautaires, mais cela, c'est votre dérapage habituel. Ce n'est pas le cas non plus. Aucune des deux conditions n'étant remplies, le Président du Conseil Communautaire ne soumet pas le vœu au vote. Merci beaucoup, bonsoir, bonne soirée.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h23



Annexe :

POINT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS 2022

En vertu de la loi "relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" du 27 décembre 2019, dans un souci de transparence, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre, les départements et les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par leurs élus "au titre, de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leur sein" et dans tous types de syndicats ou sociétés locales.

Cet état est communiqué, chaque année, aux membres de l'assemblée délibérante avant l'examen du Budget.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.5.32

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 9 mars 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.2.1.2 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 450 €.

2 – Par décision n° 2023.2.2.3 : décidé d'attribuer une subvention de 56 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023

3 – Par décision n° 2023.2.3.4 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 480 €.

4 – Par décision n° 2023.2.4.5 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Aria Ile-de-France, pour un montant de 2 500 € pour l'année 2023.

5 – Par décision n° 2023.2.5.6 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Association Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI) à hauteur de 900 € au titre de l'année 2023.

6 – Par décision n° 2023.2.6.7 : décidé d'approuver l'adhésion à titre gratuit, au Pôle ASTech Paris-Région, au titre de l'année 2023.

7 – Par décision n° 2023.2.7.8 : décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE au titre de l'année 2023.

8 – Par décision n° 2023.2.8.9 : décidé d'émettre un avis favorable sur la cession des lots n°3 et 4 cadastrés section ZL n°242 et 243 pour 2 096 m² au prix de 50,00 € HT par m² et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes avec Monsieur Pedro Da Silva, représentant la société Lomboser France (Les Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis).

9 – Par décision n° 2023.2.9.10 : décidé d'attribuer une subvention de 304 369 € à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement qui lui sont imposés par la Communauté d'Agglomération.

10 – Par décision n° 2023.2.10.11 : décidé d'approuver le projet de convention d'aménagement du Tzen 2 Sénart-Melun sur le territoire de la commune de Melun, avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Melun.

11 – Par décision n° 2023.2.11.12 : décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association Vélo & Territoires au titre de l'année 2023, pour un montant annuel de 1 174 €.

12 – Par décision n° 2023.2.12.13 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association Le Sentier et de lui attribuer une subvention annuelle de 225 200 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

13 – Par décision n° 2023.2.13.14 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association La Passerelle et de lui attribuer une subvention annuelle de 34 380 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

14 – Par décision n° 2023.2.14.15 : décidé d'autoriser le Président à signer le contrat d'objectifs 2023-2025 avec l'association ADSEA-FJT GOMEZ et de lui attribuer une subvention annuelle de 44 600 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

15 – Par décision n° 2023.2.15.16 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association ADIL 77 pour un montant de 17 336 € au titre de l'année 2023.

16 – Par décision n° 2023.2.16.17 : décidé d'attribuer une subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 2 rue des Cloches à Melun pour un montant de 37 584 €, ainsi que la subvention au syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 17 rue du Général de Gaulle à Melun pour un montant de 34 590 € dans le cadre de l'OPAH-RU « Réhabilitation du centre ancien de Melun – travaux dans les parties communes ».

17 - Par décision n° 2023.2.17.18 : décidé d'attribuer la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Bancel, sise 5, rue du Moulin Poignet à Melun, pour un montant total de 64 000 €, concernant la rénovation thermique de la copropriété.

18 – Par décision n° 2023.2.18.19 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII, une subvention d'un montant de 92 000 € pour l'année 2023.

19 – Par décision n° 2023.2.19.20 : décidé d'attribuer une subvention de 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'année 2023.

20 – Par décision n° 2023.2.20.21 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2023, pour un montant de 0,50 € par étudiant, soit 297 €.

21 – Par décision n° 2023.2.21.22 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U) au titre de l'année 2023 ; que son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de l'établissement, et qu'enfin, pour l'année 2023, une adhésion de la CAMVS représenterait un coût de 4 507 €.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 8 voix Contre, 12 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-48299-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.6.33

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2023-37 : décidé de désigner le cabinet d'avocats SCP DUMONT BARTOLOTTI COMBES JUNGUENET à MELUN, 9 avenue Gallieni, représenté par Maître Mélanie SPANIERRUFFIER, avocate, pour défendre les intérêts de la CAMVS, concernant l'expulsion du locataire du lot n° 13 de l'Hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil; et de fixer le montant des honoraires forfaitaire de 2 500 € HT (TVA en sus), auxquels s'ajoutent les frais du timbre fiscal obligatoire d'appel à hauteur de 225 € et un coût horaire de 250 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec le requérant, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure.

2 – Par décision n° 2023-41 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société VIRTUAL ALCHEMY, représentée par Monsieur ZYS Laurent, Sébastien, concernant le Lot 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PÉNIL (Hôtel des artisans).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2023-36 : décidé de candidater à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2023 » organisé par l'Office Français de la Biodiversité et de solliciter, à ce titre, une subvention estimée à titre indicatif à 100 000 €, correspondant à environ 40% du coût du projet ; ainsi que de candidater à l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité » organisé par la Région Ile-de-France et de solliciter, à ce titre, une subvention estimative de 20 000 € (montant plafond), correspondant à environ 8% du coût du projet.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2023-21 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13ème Dragon.

2 – Par décision n° 2023-22 : décidé de signer, ou son représentant, la convention pour l'expérimentation d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD 126, à Saint-Germain-Laxis avec le Département de Seine-et-Marne.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-08 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 054 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 43-45 rue Saint-Aspais à Melun, représenté par son Administrateur provisoire, SELARL AJ ASSOCIES, en la personne de Maître Maxime LEBRETON, 5 rue de Verdun à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

2 – Par décision n° 2023-09 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 11-13 rue du Four à Melun, représenté par son syndic, le cabinet l'Adresse, 30 rue du Général de Gaulle à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

3 – Par décision n° 2023-12 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6 rue Vaugrain - 5 rue de la Vannerie - 13/15 Place Jacques Amyot à Melun,

représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39 avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

4 – Par décision n° 2023-13 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 6 549 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 bis, rue du Presbytère à Melun, représenté par son syndic bénévole, Monsieur SIMA, 2 bis rue du Presbytère à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

5 – Par décision n° 2023-14 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 777 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 26, rue Eugène Briais à Melun, représenté par son syndic, Habitat 77, 10 avenue Charles Peguy, 77 000 Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun pour la réalisation d'un diagnostic.

6 – Par décision n° 2023-23 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 13 250 € à M. et Mme BONNET Laurent et Thy Da, propriétaires bailleurs d'un logement sis 13 rue Carnot à Melun, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

7 – Par décision n° 2023-24 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € à M. et Mme BONNET Laurent et Thy Da, propriétaires occupants modestes du le logement sis, 13 rue Carnot à Melun, 2ème étage, dans le cadre de l'OPAH RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

8 – Par décision n° 2023-25 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 20 200€ à la SCI « 9 rue des Cloches » représentée par M. KARA Thibault, propriétaire bailleur de deux logements conventionnés sis 9 rue des Cloches à Melun, 1^{er} étage porte 2 et 2^{ème} étage porte 3, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation de travaux.

9 – Par décision n° 2023-26 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 6 boulevard Victor Hugo à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

10 – Par décision n° 2023-27 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 12 rue du général de Gaulle à Melun, représenté par son syndic, le cabinet Montesquieu, 1 bis, rue Duguesclin à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic.

11 – Par décision n° 2023-31 : décidé de signer, ou son représentant, l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain (CRDU) signée avec le Conseil régional d'Île-de-France précisant les conditions d'aide de la région Île-de-France dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Gens du voyage :

1 – Par décision n° 2023-30 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton, pour l'année 2023.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-19 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Îlede-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 20 avril et le vendredi 21 avril 2023.

Sport :

1 – Par décision n° 2023-38 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2022/2023 :

- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine,
- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine,
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1ère sénior masculine,
- 5 000 euros à Le Mée Sports football pour le compte de son équipe 1ère sénior masculine,
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1ère sénior féminine et de son équipe 1ère sénior masculine

2 – Par décision n° 2023-39 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2023 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes,
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte d'un de ses athlètes,
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes,
- 2 500 euros à Alliance Judo Sud 77, pour le compte de deux de ses athlètes,
- 1 250 euros à l'Association Sportive Rochettoise de Badminton, pour le compte d'un de ses athlètes,
- 1 250 euros au Judo Club Melun, pour le compte d'un de ses athlètes,

Université :

1 – Par décision n° 2023-20 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Centre d'Information Jeunesse de Seine-et-Marne, un avenant n°1 à la convention du 15 avril 2010 susvisée en vue de modifier ses conditions d'occupation, pour une occupation entrant en vigueur le 1er septembre 2022.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 26 janvier 2023 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022ASS03M	ETUDE VISANT A SYNTHETISER L'ENSEMBLE DES ELEMENTS AYANT TRAIT A LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	EGIS EAU	Partie forfaitaire : Tranche ferme : 140 330,00 € Tranches Optionnelles : 42 280,00 € Partie à bons de commande : Sans montant minimum et montant maximum de 40 000,00 € sur la durée totale du marché

Adoptée à la majorité avec 60 voix Pour, 4 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-48307-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.7.34

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE
DES 4 VALLEES DE LA BRIE (SM4VB)**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2122-7, L.5211-1, et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/118 en date du 27 décembre 2017 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat mixte pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'extension du périmètre du syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie portant périmètre du rû de Balory (exclu) à l'aval au rû de Chailly (exclu) à l'Almont ;

VU la délibération n°2020.3.10.82 en date du 17 juillet 2020 portant désignation des délégués communautaires au Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Michel GEROT de son poste de délégué titulaire au SM4VB en date du 24 mars 2022 ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau titulaire ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du SM4VB,

Noms	Prénoms	Titulaires / suppléants
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire

DESIGNE comme suit, le délégué titulaire au Comité du Syndicat mixte des quatre Vallées de la Brie (SM4VB),

Nom	Prénom	Titulaire / suppléant
BOUILLAND-CHAUVEAU	Michelle	Titulaire

AUTORISE le Président ou son représentant à notifier au syndicat la représentante désignée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50220-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.8.35

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, publiée au journal officiel du 8 août 2015 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 susvisé comporte un axe stratégique n°1 intitulé « développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS » ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels prioritaires du Schéma ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un règlement permettant l'attribution d'aides financières aux porteurs de projets d'hébergements ;

Après en avoir délibéré

APPROUVE le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le développement de l'hébergement touristique sur le territoire ;

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux porteurs de projets ;

APPROUVE le règlement d'attribution correspondant (projet ci-annexé) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : vendredi 24 mars 2023

Publication ou notification : 24 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
RELATIVE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE
AU BÉNÉFICE DE PORTEURS DE PROJETS PRIVÉS ET PUBLICS

CHAPITRE 1 : CONTEXTE

Article 1 : préambule

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est située en Seine-et-Marne, à cinquante kilomètres au sud de Paris. C'est un territoire composé de 20 communes, aussi bien rurales, qu'urbaines. La CAMVS est traversée par la Seine (44 kilomètres de berges, certaines aménagées), et est porte d'entrée de la forêt de Fontainebleau. C'est un territoire d'accueil pour les étudiants (environ 6000) grâce à la présence notamment de l'université Panthéon-Assas. L'agglomération propose à ses habitants et ses touristes une programmation culturelle riche et variée ainsi que des activités sportives pour tous. Le territoire est également marqué par la présence d'industries de renom, comme Safran. Ces entreprises permettent de faire vivre le territoire et d'exporter l'image de la CAMVS au-delà des frontières. En résumé, Melun Val de Seine est un territoire avec un cadre de vie d'exception en Île-de-France, dynamique où il fait bon vivre.

La CAMVS a approuvé en 2022 son projet de territoire « **AMBITION 2030** ». Ce document cadre permet de donner les grandes orientations du territoire pour les prochaines années. Ainsi, une politique globale dédiée à l'attractivité et plus particulièrement à l'attractivité touristique a été dessinée. Elle concerne principalement les champs de l'hébergement, de la valorisation patrimoniale, le développement du fluvial et du fluvestre, la promotion de la destination.

L'hébergement touristique est à la fois le cœur de l'activité touristique et le poumon de son économie. La variété des modes d'hébergement proposés et leur originalité sont des facteurs d'attractivité pour la destination de Melun Val de Seine. Or, le territoire n'est pas encore identifié comme une destination touristique à part entière sur laquelle l'on souhaite passer un court séjour. Le parisien éreinté par sa vie citadine peut être tenté de s'exiler le temps d'un week-end s'il en a la possibilité d'expérimenter une manière de s'héberger au calme, au vert. C'est non seulement une expérience relaxante, apaisante mais également une expérience que l'on souhaite partager avec son entourage.

Ainsi, la CAMVS souhaite se rendre davantage attractive, grâce à une offre d'hébergements individuels de charme, de qualité et respectueux de l'environnement.

Article 2 : objectifs de la publication

Il s'agit pour la CAMVS de soutenir les porteurs de projets qui contribueront à la structuration de la filière « hébergements individuels » du territoire notamment dans les zones situées en dehors des centres villes, en favorisant des projets innovants, vertueux et de qualité. Grâce au développement de divers projets, les porteurs de projets et exploitants de ces hébergements seront les relais de la politique touristique globale de la CAMVS. Les projets soutenus devront donc être pérennes et durables en matière de respect de l'environnement, d'économie.

Les projets recevables concerneront la création d'un hébergement, une extension d'un hébergement existant, le changement d'usage/de destination d'un bâtiment déjà existant, etc.

Article 3 : bénéficiaires

Cette publication s'adresse à tous les porteurs de projets d'hébergement individuel : collectivités, associations, sociétés civiles immobilières constituées de personnes physiques, particuliers. Si le porteur de projet n'est pas le propriétaire du site décrit dans la candidature, une preuve écrite et signée du propriétaire est demandée (attestation sur l'honneur), autorisant le porteur de projet à proposer sa candidature à la CAMVS.

Chaque porteur de projet ne peut présenter qu'une seule candidature par an dans le cadre de cette publication.

Article 4 : territoire éligible

Les candidats doivent présenter un projet se situant impérativement dans l'une des 20 communes de la CAMVS¹.

Article 5 : contact

Le dossier de candidature devra être envoyé par voie numérique à :

Émeline PESCHAUD, Chargée de mission attractivité du territoire au sein de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine – emeline.peschaud@camvs.com ; 01 64 79 25 88

CHAPITRE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Article 1 : éligibilité des dépenses

Seules les dépenses d'investissement liées à la bonne réalisation du projet proposé sont éligibles.

Elles concerneront les travaux de façades, toitures, aménagements intérieurs et/ou extérieurs, études et diagnostics, maîtrise d'œuvre, etc. Les travaux envisagés porteront de manière globale sur l'amélioration du confort de l'hébergement. Les travaux de mise aux normes doivent faire partie d'un projet global de requalification de l'offre (à justifier dans le dossier de candidature du porteur de projet). Chaque dépense subventionnable présentée dans le dossier doit être accompagnée d'un devis.

Les dépenses devront être externalisées.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- Acquisitions foncières et immobilières ;
- Impôts, baux, taxes etc. ;
- Mises aux normes et respect des obligations imposées par la loi (accès PMR, normes sanitaires etc.) ;
- Montage d'actions ponctuelles types manifestations, expositions etc. ;
- Opérations de communication, certification, labellisation.

¹ Annexe 1 : liste des communes de la CAMVS

CHAPITRE 3 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Article 1 : pièces à fournir

Il est demandé aux porteurs de projet de constituer un dossier de candidature comprenant :

- Le formulaire joint au présent règlement d'intervention ;
- Un courrier de demande d'aide, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Une note d'intention, décrivant le projet : contexte du projet, enjeux, motivations, conditions du succès, résultats attendus etc. ;
- Un CV du ou des porteurs de projet : activités, réalisations passées ;
- Plusieurs photographies de l'existant (état des lieux). Une simulation de ce qui est envisagé (projection établie par un architecte régulièrement inscrit à l'ordre des architectes) ;
- Un plan de situation (carte IGN 1/25000) ;
- Une étude de faisabilité : les retombées envisagées, la fréquentation envisagée pour les 5 années à venir, etc. ;
- Dernier compte d'exploitation du porteur de projet le cas échéant ;
- Tarification proposée aux touristes après réalisation des travaux ;
- Un plan de financement le plus détaillé possible ; la participation financière d'autres entités, les devis estimatifs correspondants aux postes de dépenses inscrits ;
- Des devis et chiffrages (descriptifs, ratios) non signés permettant de détailler au maximum l'avant-projet présenté à la CAMVS ;
- Un calendrier prévisionnel de la réalisation du projet ;
- Les autorisations délivrées par les autorités compétentes en matière d'urbanisme (PC, DP etc.) ;
- Une attestation du propriétaire des murs / terrain autorisant le porteur de projet à proposer sa candidature ;
- Un RIB ;
- Tout autre document paraissant utile pour la bonne compréhension du projet présenté.

Article 2 : modalités de sélection

Le ou les projets seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette publication. Les projets reçus seront instruits et notés par les services de la CAMVS et de l'OTMVS puis présentés au jury de la Communauté d'Agglomération.

Le jury sélectionnera le ou les dossiers à soutenir après avoir pris connaissance de la proposition de notation et avoir débattu.

Les critères :

- Prise en compte du respect de l'environnement : intégration paysagère du projet, utilisation de matériaux bio-sourcés, implication d'entreprises locales etc. ;
- La mise en réseau (partenariats) d'acteurs de la chaîne touristique locale ;
- L'inclusion des publics dits spécifiques (ex. handicaps) ;
- Le caractère innovant au vu de ce qui existe déjà dans l'offre d'hébergement de la CAMVS ;
- L'impact positif du projet sur le territoire : échelle de captation de la clientèle (départementale, régionale, supra régionale ?) ;
- Description des publics cibles du projet ; objectifs en termes de fréquentation annuelle ;
- Création d'1 à 2 animation(s) par an ;
- Caractère professionnel du porteur de projet et de son projet. La cohérence du projet proposé avec la réalité territoriale, faisabilité du projet décrite de manière précise (projections visuelles, tarification etc.) sera évaluée ;

- Complétude du dossier.

Les candidats présentant dans leur note d'intention la volonté d'obtenir un classement/label de leur hébergement à la suite des opérations envisagées seront valorisés dans la notation du dossier.

Critères	Eléments présents dans le dossier	Notes obtenues	Remarque(s) éventuelle(s)
Proposition innovante		/30 (20%)	
Respect de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Intégration paysagère - Utilisation de matériaux biosourcés 		/30 (20%)	
Prix présenté		/25 (env 16.6%)	
Mise en réseau de la chaîne touristique : <ul style="list-style-type: none"> - Loisirs - Culture - Restauration 		/20 (env 13.3%)	
Description des publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence avec les touristes déjà captés - Inclusion des publics spécifiques (handicaps) - Focus sur les touristes itinérants (plaisanciers, cyclotouristes etc.) 		/15 (10%)	
Impacts positifs attendus : <ul style="list-style-type: none"> - Rayonnement et attractivité (à quelle(s) échelle(s) ?) - En matière de retombées économiques 		/15 (10%)	
Caractère professionnel / innovant du projet présenté		/10 (env 6.6%)	
Complétude du dossier		/5 (env 3.3%)	
Bonus : labellisation attendue		/3	
NOTE TOTALE		/150	

Le non-respect de ces critères en cas d'obtention de la subvention donnera le droit à la CAMVS de ne pas verser la totalité de la subvention qui aurait été attribuée au porteur de projet.

- Entretien avec le jury

La CAMVS se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats avec le jury afin de mieux apprécier le projet proposé.

CHAPITRE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 1 : montants d'intervention

Dans le cas de porteurs de projets privés, le taux de participation de la CAMVS ne pourra pas dépasser 50% du coût prévisionnel global HT du projet, dans la limite de 25 000 € HT.

La part d'autofinancement doit être de 20% minimum du coût global du projet. Le porteur de projet est autorisé à cumuler d'autres aides financières (publiques et privées) pouvant permettre la réalisation du projet proposé. La part de l'aide publique dans le projet proposé ne doit pas dépasser les 80%.

Le montant minimal des dépenses doit être de 10 000 € HT.

Dans le cas d'un porteur de projet public (Commune), le montant d'intervention de la CAMVS est établi suivant les dispositions applicables aux fonds de concours telles que prévues par les articles L.1111-10-III et L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : modalités de paiement

Un acompte pourra être versé sur demande, à hauteur de 20% de la subvention attribuée par notification. Le versement d'un acompte sera toutefois fixé au cas par cas par voie de convention en fonction des besoins réels de l'opération. Le solde sera versé une fois l'ensemble des factures acquittées envoyées à la CAMVS par le porteur de projet. Une visite de l'hébergement sera effectuée par les services de la CAMVS et de l'OTMVS pour constater la cohérence du résultat avec le projet présenté lors de la candidature.

CHAPITRE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Une convention sera signée entre la CAMVS et le porteur de projet, dans laquelle seront retranscrits les engagements des deux parties.

Article 1 : engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires accepteront de figurer dans la campagne de communication ayant pour objectif principal la valorisation des projets soutenus. Ils devront également faire apparaître le soutien de la CAMVS dans leurs communications.

Les bénéficiaires auront 24 mois après la signature de la convention notifiant l'attribution de la subvention pour réaliser l'entièreté du projet, éventuellement prorogables de 12 mois supplémentaires sur justification.

Un bilan sera à réaliser par le porteur de projet : photographies, factures, bilan financier.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son hébergement subventionné avant 5 ans après la fin de la réalisation de son opération.

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir son établissement au moins 6 mois par an durant les 3 années suivant l'octroi de la subvention.

Article 2 : engagement de la CAMVS

La CAMVS s'engage à réaliser les versements d'acomptes et de soldes dans un délai de 1 mois après la demande par le bénéficiaire, sous réserve d'avoir reçu les pièces justificatives (factures).

CHAPITRE 6 : RÉSILIATION

S'il est constaté une utilisation de la subvention attribuée par la CAMVS non conforme au projet validé ou aux dispositions du présent règlement, celle-ci procèdera à la résiliation, sans indemnités, de la convention autorisant le versement de la subvention au porteur de projet et engagera, le cas échéant, les actions nécessaires à la restitution des sommes qui auront été éventuellement versées.

CHAPITRE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher et à privilégier une solution amiable en cas de litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, dont les dispositions seront transposées dans les conventions d'attribution des subventions signées entre la CAMVS et les porteurs de projet.

A défaut, l'appréciation et le règlement dudit litige relèvera du Tribunal Administratif de Melun.

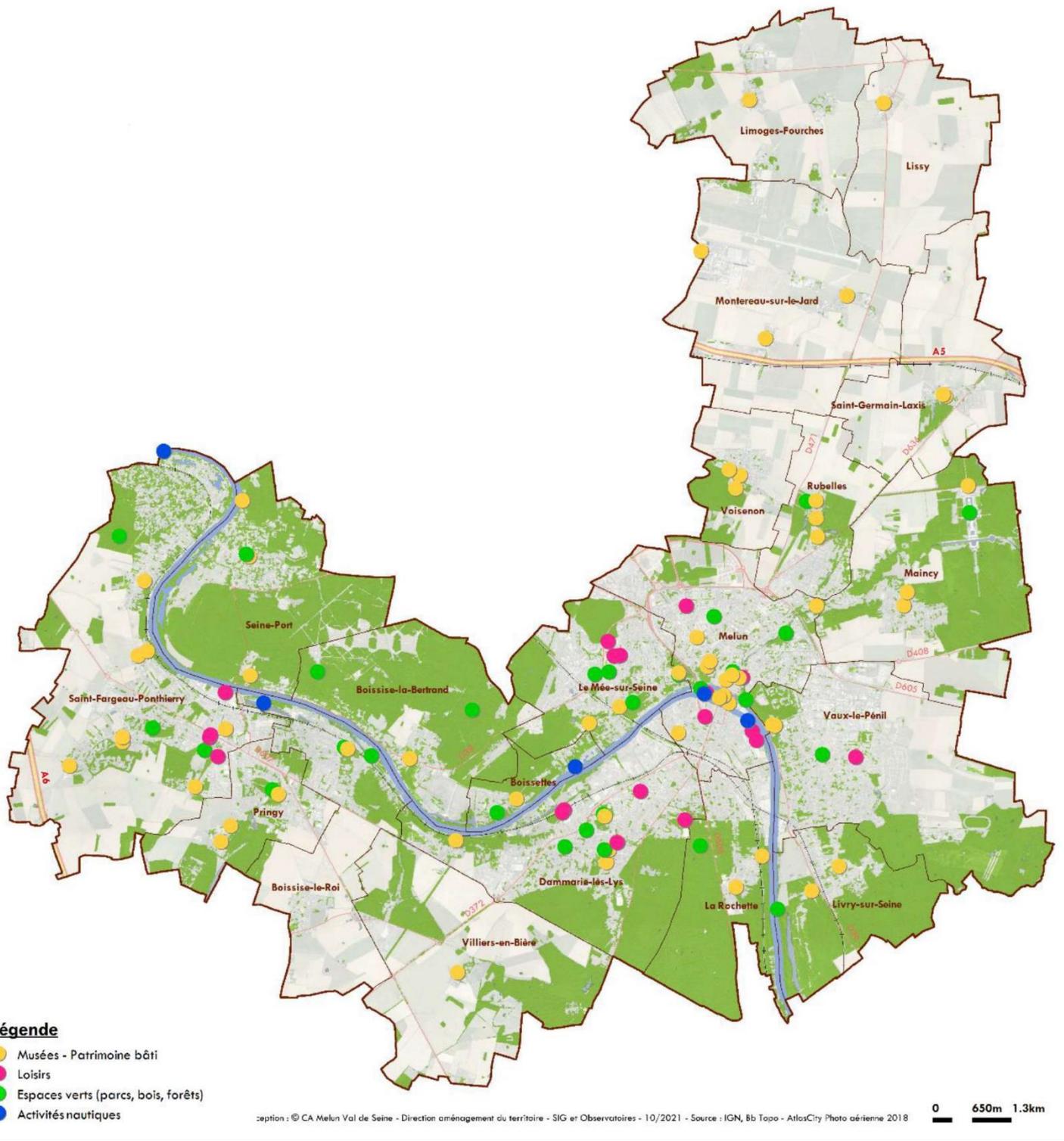
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction du dossier ne pourra débuter que si le dossier est réputé complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne en aucun cas l'attribution automatique d'une subvention. La CAMVS conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur l'adéquation du projet avec ses politiques publiques, avec l'intérêt communautaire du projet. L'attribution de la subvention se fait également en fonction de la disponibilité des crédits et de niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération.

Les projets sont instruits au fil de l'eau, dans l'ordre de leur arrivée, jusqu'à la consommation totale des crédits.

ANNEXE 1 : Le territoire de la CAMYS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.9.36

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT que des stagiaires inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2023, à savoir :

Catégories	Tarifs 6/12 ans – Sites de Montereau-sur-le-Jard et de Boissise-le-Roi	Tarifs 13/17 ans – Site de Melun
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	106,00 €	120,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	84,00 €	99,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	164,50 €	175,50 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	125,00 €	146,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	32,00 €	36,00 €
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les	25,00 €	30,00 €

résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative		
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	20,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	25,00 €	
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	25,00 €	

Adoptée à la majorité avec 35 voix Pour, 12 voix Contre et 22 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50329-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.10.37

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR (RICE) DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE L'INSERTION

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2002.4.29.81 du 31 mai 2002 portant personnel territorial- création d'emplois au tableau des effectifs du personnel de la CAMVS ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade d'Attaché Principal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur(riche) de la Politique de la Ville et de l'Insertion ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Directeur(riche) de la Politique de la Ville et de l'Insertion qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché ou d'Attaché Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Accompagner la démarche stratégique de définition des nouvelles orientations du nouveau Contrat de Ville à partir de 2024 et sa rédaction, en lien avec les élus à la Politique de la Ville et à l'insertion, les services de la Préfecture, et les partenaires du territoire, et avec les chefs de projet Politique de la Ville,
- Garantir et assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de Politique de la Ville, et de la politique liée à l'insertion par l'emploi,
- Contribuer à la définition des projets s'inscrivant dans le champ de compétence tout particulièrement du Contrat de Ville, du Contrat Local de Santé et de toutes politiques contractuelles afférentes à la compétence exercée en lien étroit avec les élus,
- Participer à l'animation transversale des politiques publiques concernées par la Politique de la Ville et la politique liée à l'insertion par l'emploi au niveau communautaire,

- Piloter les dossiers stratégiques de la Direction et en rendre compte, notamment, l'appel à projets,
- Superviser la déclinaison opérationnelle et financière des fiches actions du Contrat de Ville,
- Développer des outils (indicateurs...) d'analyse et d'évaluation des résultats,
- Proposer des préconisations aux élus,
- Evaluer l'opportunité de projets locaux et leurs conditions de réussite,
- Manager l'équipe de la Direction et impulser une dynamique managériale transversale,
- Faciliter les relations internes relatives au fonctionnement transversal,
- Etablir et suivre le budget de la Direction,
- Contribuer au développement des projets de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) au sein de l'équipe de Direction,
- Représenter la CAMVS dans les réunions ou les groupes de travail concernés par la compétence exercée.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

DIT qu'un poste d'Attaché Territorial est vacant au tableau des effectifs ;

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

PRECISE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac +5 avec une expérience en développement local et social et/ou Politique de la Ville, et une expérience managériale d'au moins 5 ans, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 67 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.11.38

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE DELEGUE A LA
PROTECTION DES DONNEES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.7.17.163 du 15 décembre 2014 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi au grade d'Attaché Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Délégué à la Protection des Données

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Délégué à la Protection des Données qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A et au cadre d'emploi des Rédacteurs au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés » et assurer une veille juridique en matière de droits des personnes concernées par les traitements de données, au regard de l'évolution du droit informatique et libertés,
- Veiller au respect du cadre légal,
- Informer et responsabiliser, alerter si besoin, le responsable de traitement,
- Analyser, investiguer, auditer et contrôler le degré de conformité,
- Etablir et maintenir une documentation au titre de « l'Accountability »,
- Assurer la médiation avec le public,

- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement,
- Interagir avec l'autorité de contrôle en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 minimum à dominante juridique ou dans le champ de la protection des données et une expérience significative sur des fonctions similaires de 3 ans minimum.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 69 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50391-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.12.39

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE
CARRIERE-PAIE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2009.7.13.147 du 23 novembre 2009 ouvrant l'emploi de gestionnaire ressources humaines sur le grade de Rédacteur ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi aux grades d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et Rédacteur Principal de seconde classe ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de gestionnaire carrière-paie ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Gestionnaire Carrière-Paie qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur ou Rédacteur Principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe relevant de la catégorie C,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Gestion des Carrières des agents de la collectivité avec les autres agents de la DRH,
- Gestion de la Paie et des activités ou déclarations afférentes,
- Préparer les dossiers à soumettre aux diverses instances (CAP, comité médical, commission de réforme-CNRACL, IRCANTEC...),
- Participer à l'accueil de la Direction des Ressources Humaines : accueil physique de toute personne se présentant à la direction, accueil téléphonique,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que les postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et de Rédacteur Principal de seconde classe sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac+ 2 métiers du tertiaire ou bac avec une première expérience réussie sur un poste similaire et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50393-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.13.40

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS
DE TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de Technicien Travaux eau et assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023, deux (2) emplois permanents à temps complet de Technicien Travaux eau et assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera notamment les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.14.41

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE A LA DIRECTION DES
RESSOURCES**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.9.20.177 du 25 novembre 2013 portant modification des effectifs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation de la Direction des Ressources suite à un départ en retraite ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'Assistant(e) de Gestion Administratif(ve) au sein de la direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion administratif(ve) au sein de la direction des Ressources, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

DIT que cet agent aura, notamment, pour principales missions :

- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique (rédaction courriers, gestion des tableaux de bord...)
- Prise de notes, rédaction de comptes rendus de réunions
- Traitement des dossiers et saisie de documents
- Réception des appels téléphoniques, traitement et diffusion d'informations
- Organisation et planification des réunions (agenda, organisation des RDV, organisation logistique...)

- Accueil physique et téléphonique
- Tri, classement et archivage de documents

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

PRECISE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

INDIQUE que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50424-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.15.42

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 5211-4-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant création de deux emplois permanents de technicien travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant création d'un emploi permanent d'assistante de gestion administrative à la Direction des Ressources ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant modification d'un emploi permanent de « Directeur(rice) de la Politique de la Ville et de l'Insertion » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2023 portant modification d'un emploi permanent de « Délégué à la protection des données » ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne et qu'il convient de créer le poste pour le nommer ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants au 1^{er} avril 2023 :
 - 1 poste d'Attaché territorial à temps non complet,
 - 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 2 postes de Techniciens territoriaux à temps complet,
 - 2 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 2 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste de Chef de service de police municipale à temps non complet,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50395-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er mars 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 20 mars 2023)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		89	65	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	2	0	0
Attaché Principal	A	6	5	1
Attaché	A	18	14	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	10	5
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	12	3
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	6	5	1
Adjoint Administratif	C	8	6	2
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		71	52	19
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	9	7	2
Technicien ppal de 2ème classe	B	15	10	5
Technicien Supérieur	B	5	4	1
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		18	9	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (Tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	9	4	5
TOTAL		184	132	51
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	16	6
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	5	1
Attachés (contrats de projets)	A	4	3	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	1	1
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	1	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		29	17	12

TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er avril 2023

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 20 mars 2023)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS				
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	1
				0
FILIERE ADMINISTRATIVE		94	67	25
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	2	0	0
Attaché Principal	A	7	6	1
Attaché	A	19	15	4
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	10	5
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	9	2
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	16	12	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	9	6	3
				0
				0
FILIERE TECHNIQUE		77	52	25
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	8	2
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	7	4
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	10	7
Technicien Supérieur	B	7	4	3
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint technique	C	7	7	0
Agent de maîtrise Principal	C	5	5	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4
				0
FILIERE CULTURELLE		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
FILIERE ANIMATION		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	9	10
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	1	0	1
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	9	4	5
TOTAL		196	134	61
EMPLOIS NON PERMANENTS				
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	17	5
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	3	0
Rédacteurs (contrats de projets)	B	6	6	0
Attachés (contrats de projets)	A	4	3	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	1	1
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE		7	1	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Rédacteur (accroissement temporaire activité)		1	0	1
FILIERE SPORTIVE		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
FILIERE ANIMATION		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
TOTAL		29	18	11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.2.16.43

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 20 MARS 2023 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Fabien FOSSE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Aude LUQUET, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
06/03/2023

Date de l'affichage :
14/03/2023

Nombre de conseillers:
en exercice : 73
présents ou représentés : 69

SUPPLEANTS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Michel ROBERT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Semra KILIC a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Louis VOGEL a donné pouvoir à Franck VERNIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Marie-Hélène GRANGE, Jérôme GUYARD, Mourad SALAH.

SECRETARE DE SEANCE

M. Denis DIDIERLAURENT

OBJET : ENGAGEMENT DE SERVIR DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, l'article L.512-25 ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une Sécurité Globale préservant les Libertés ;

VU le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du Code des Communes relatif à l'engagement de servir des Policiers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-5-34-155 en date du 5 juillet 2018 portant création des postes de la filière Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.38.242 en date du 14 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs en créant un poste supplémentaire dans la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale, et, autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.4.19.80 en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.24.123 en date du 26 septembre 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale prenant en charge la formation du fonctionnaire, de lui imposer un engagement de servir, pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de sa titularisation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les recrutements des fonctionnaires stagiaires, dans un cadre d'emplois de la Police Municipale avec un engagement de servir dans les conditions suivantes :

- Information préalable à la nomination par écrit de la Communauté d'Agglomération de cet engagement,

- Engagement signé par le fonctionnaire stagiaire précisant la durée (trois ans) et les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement à Communauté d'Agglomération, d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application,

DIT qu'en cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10 877 € pour les Agents de Police Municipale
- 16 789 € pour les Chefs de Service de Police Municipale
- 39 875 € pour les Directeurs de Police Municipale,

PRECISE que le montant forfaitaire pourra évoluer selon la réglementation en vigueur,

INDIQUE, que, en outre, le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1ère année : 100 %
- 2ème année : 60 %
- 3ème année : 30 %

DIT que, cependant, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux, notamment, tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs, et que, en cas de dispense totale de remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L.512-25 du Code Général de la Fonction Publique (indemnité versée par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'engagement de servir et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité avec 68 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 20 mars 2023, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20230320-50437-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : jeudi 23 mars 2023

Publication ou notification : 23 mars 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional